 4 - II (1997-1998) — N° 1

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

4 JUIN 1998

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

TABLE DES MATIERES

	Pages
Justifications du dispositif	5
Dispositif	13
Liste des programmes	
Chapitre I — Services généraux	
Division organique 01. — Dotation au Parlement de la Communauté française	34
Division organique 02. — Cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé	34
Division organique 03. — Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	34

Division organique 04. — Cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente 34

Division organique 05. — Cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique 35

Division organique 11. — Affaires générales 35

Division organique 12. — Informatique 35

Division organique 13. — Gestion des immeubles 36

Division organique 14. — Relations internationales et Actions du Fonds social européen 36

Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

Division organique 15. — Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport 37

Division organique 16. — Santé 37

Division organique 17. — Aide à la Jeunesse 38

Division organique 18. — Aide sociale spécialisée 38

Division organique 20. — Affaires générales — Culture 38

Division organique 21. — Promotion des Arts de la Scène 39

Division organique 22. — Livre 40

Division organique 23. — Jeunesse et Education permanente 40

Division organique 24. — Patrimoine et Arts plastiques 41

Division organique 25. — Audiovisuel et Multimédia 41

Division organique 26. — Sport 41

Chapitre III — Education, Recherche et Formation

Division organique 40. — Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales 42

Division organique 44. — Bâtiments scolaires 43

Division organique 45. — Recherche scientifique 44

Division organique 46. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 44

Division organique 47. — Allocations et prêts d'études 44

Division organique 48. — Centres P.M.S. — I.M.S. 45

Division organique 50. — Affaires pédagogiques et Pilotage de l'Enseignement de la Communauté française 45

Division organique 51. — Enseignement préscolaire et Enseignement primaire 45

Division organique 52. — Enseignement secondaire 46

Division organique 53. — Enseignement spécial 47

Division organique 54. — Enseignement universitaire 47

Division organique 55. — Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles 47

Division organique 56. — Enseignement de promotion sociale 48

Division organique 57. — Enseignement artistique 49

Division organique 58. — Enseignement à distance 50

Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française

Division organique 85. — Dette directe 50

Division organique 86. — Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires 50

Division organique 87. — Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française 51

Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Division organique 90. — Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française 51

TABLEAU BUDGETAIRE — Notice explicative 52

Chapitre I — Services généraux

Division organique 01. — Dotation au Parlement de la Communauté française 53

Division organique 02. — Cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé 53

Division organique 03. — Cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales . . 54

Division organique 04. — Cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente 56

Division organique 05. — Cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique 57

Division organique 11. — Affaires générales — Secrétariat général 58

Division organique 12. — Informatique 64

Division organique 13. — Gestion des immeubles 65

Division organique 14. — Relations internationales et Actions du Fonds social européen 67

Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

Division organique 15. — Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport 69

Division organique 16. — Santé 73

Division organique 17. — Aide à la Jeunesse 76

Division organique 18. — Aide sociale spécialisée 82

Division organique 20. — Affaires générales — Culture 83

Division organique 21. — Promotion des Arts de la Scène 88

Division organique 22. — Livre 95

Division organique 23. — Jeunesse et Education permanente 101

Division organique 24. — Patrimoine et Arts plastiques 104

Division organique 25. — Audiovisuel et Multimédia 107

Division organique 26. — Sport 111

Chapitre III — Education, Recherche et Formation

Division organique 40. — Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales 118

Division organique 44. — Bâtiments scolaires 125

Division organique 45. — Recherche scientifique 126

Division organique 46 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique 130

Division organique 47. — Allocations et prêts d'études 132

Division organique 48. — Centres P.M.S. — I.M.S. 133

Division organique 50. — Affaires pédagogiques et Pilotage de l'Enseignement de la Communauté française 137

Division organique 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire 142

Division organique 52. — Enseignement secondaire 151

Division organique 53. — Enseignement spécial 161

Division organique 54. — Enseignement universitaire 168

Division organique 55. — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles 172

Division organique 56. — Enseignement de promotion sociale 179

Division organique 57. — Enseignement artistique 184

Division organique 58. — Enseignement à distance 190

Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française

Division organique 85. — Dette directe 192

Division organique 86. — Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires 193

Division organique 87. — Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française 194

Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Division organique 90. — Dotation à la Région wallonne et à la Commission communautaire française 196

Section particulière 197

Organismes d'intérêt public

Commissariat général aux Relations internationales 198

Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française 204

Service de perception de la redevance radio et télévision sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale 206

Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française 208

Services à gestion séparée 209

Annexe I — Table de concordance 212

JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF

DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1er

Cet article ouvre les crédits non dissociés et les crédits dissociés pour l'année budgétaire 1999 conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux propositions en allocations de base.

Quant aux dépenses à charge des crédits variables, repris à la dernière colonne du tableau récapitulatif, ils reflètent le montant des dépenses estimées, étant entendu que le montant de ces crédits est lié, d'une part au solde du Fonds organique au 1er janvier de l'année budgétaire, et d'autre part au montant des recettes affectées réalisées.

Art. 2

Cette disposition autorise le paiement des indemnités pour frais funéraires et des allocations de naissance sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 3

Cet article annexe au présent décret budgétaire les opérations des services à gestion séparée.

Art. 4

Cet article précise au premier alinéa que l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, n'est pas d'application pour l'année 1998 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière subsistant au tableau budgétaire.

Quant aux autres alinéas de cet article, ils déterminent le mode de disposition et de paiement des avoirs des fonds budgétaires et des services à gestion séparée.

Art. 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables qui, en cas

de situation débitrice, peuvent bénéficier d'avances de trésorerie octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions respectives.

Art. 6

L'article 6 organise la manière dont peut s'effectuer la gestion de la trésorerie à court terme, de l'émission de papier commercial et de l'utilisation de produits dérivés et cela, tant au plan des prélèvements opérés par le caissier qu'en ce qui concerne la régularisation à charge du budget général des dépenses.

Art. 7

L'article 7 permet le paiement des dotations au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, en application du décret II du 19 juillet 1993, selon la procédure des dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 8

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 9

Cet article définit les différentes dépenses se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations, qui font l'objet des programmes dits de «subsistance». Cette distinction par rapport aux autres dépenses — celles relatives aux objectifs des programmes d'activités — est imposées par le deuxième alinéa de l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 10

Cet article permet le paiement des dépenses dans le cadre administratif et dans la structure budgétaire définie par le présent décret et cela indépendamment d'éventuelles modifications de structure ou d'organisation des services du Gouvernement ou des organismes d'intérêt public qui pourraient naître postérieurement au vote du présent décret; elle habilite le Gouvernement à adapter, le cas échéant, la structure budgétaire.

Art. 11

Cet article habilite le Gouvernement à prendre les mesures techniques nécessaires dans le cas d'une éventuelle mise en vigueur des dispositions législatives

prises en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Il s'agit notamment de l'article 50, § 2, de la loi spéciale précitée.

Art. 12

Cet article définit la manière dont il faut considérer, au plan de la détermination de la capacité d'emprunt de la Communauté, les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française.

Art. 13

Il s'indique, afin d'éviter le non-paiement en temps opportun de créances arriérées effectivement dues et les intérêts de retard qui pourraient en résulter, de prévoir le dispositif utile afin de parer à pareille situation dans le cadre strict des crédits budgétaires existants.

Art. 14

Il est indispensable d'autoriser juridiquement l'ordonnancement et l'engagement des dépenses de rémunérations avant le 1er janvier 1999 afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier.

Art. 15

L'article 15 autorise le report des soldes des crédits des allocations de base de l'année budgétaire 1998 qui ont donné lieu à un engagement direct ou sur état estimatif et qui n'ont pas été ordonnancés avant le 31 décembre 1998 ainsi que le report des soldes existants des deux crédits variables, à une allocation de base du budget 1999 en fonction de la transcodification définie par la table de conversion fournie en annexe du tableau budgétaire.

Art. 16

Cet article permet l'octroi d'avances dans le domaine de l'Inspection médicale scolaire.

Art. 17

Cet article autorise le comptable du compte du crédit variable relatif aux activités dans le domaine sportif, à alimenter, en fonction de ses liquidités, le crédit variable relatif aux rémunérations des personnes chargées de l'encadrement des activités sportives.

Art. 18

Cet article autorise le paiement des dépenses annuelles de personnel dans la limite indiquée.

Art. 19

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, l'article 19 définit les possibilités de dépenses au moyen de fonds avancés.

Art. 20

Cet article définit le plafond des moyens qui peuvent être octroyés aux comptables extraordinaires.

Art. 21

Cet article permet le paiement au moyen de fonds avancés, des frais liés à des missions à l'étranger, dans le cadre de festivals et de marchés internationaux pour le domaine de l'Audiovisuel et du Multimedia.

Art. 22

L'article 22 définit la nature des paiements que certains comptables extraordinaires peuvent exécuter au moyen de fonds avancés.

Art. 23

Cet article précise que tous les engagements pris sur une ligne de crédit sont soumis au visa du contrôleur des engagements qui les communique à la Cour des comptes.

Art. 24

Etant donné le retard pour l'obtention de certains permis de bâtir et les délais nécessaires pour l'étude de certains chantiers, la prolongation de la ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de 1993 est rendue nécessaire.

Etant donné l'intention du Gouvernement de la Communauté française de procéder à la rénovation du Conservatoire Royal de Musique de Liège et ce, par le biais de la ligne de crédit précitée, le champ d'application de celle-ci devait être élargi.

En effet, cette ligne de crédit se limitait au financement d'investissements dans le cadre de la rénovation du patrimoine immobilier culturel de la Communauté française ou de pouvoirs subordonnés

et ne permettait donc pas explicitement l'intervention de la Communauté française dans les travaux de rénovation du Conservatoire.

L'élargissement du champ d'application de la ligne de crédit a fait l'objet de l'avenant n° 4 de la convention-cadre du 24 juin 1993 relative à cet objet.

Art. 25

L'article 25 détermine la manière dont s'effectuent les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Art. 26

L'article 26 autorise le comptable extraordinaire chargé d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles des centres psycho-médico-sociaux, ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis en RFA à honorer au moyen de soldes créditeurs de fonds avancés à charge d'exercices budgétaires antérieurs des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1999.

Art. 27

En dérogation à certaines dispositions des lois sur la comptabilité de l'Etat, l'article 26 habilite les ministres compétents à autoriser certains responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente d'objets mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 28

L'article 28 autorise le paiement de dépenses d'années antérieures sur les allocations de base correspondantes de l'année courante.

Art. 29

Cet article permet la liquidation des dépenses relatives aux allocations et aux prêts d'études sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 30

Cet article permet le paiement des subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur

non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux qui peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 31

Cet article autorise les allocations de base servant au paiement des rémunérations et des subventions-traitements à supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés, sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 32

Les allocations de base relatives aux traitements et subventions-traitements de la Division organique 51 peuvent supporter les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stage dans l'enseignement fondamental.

Les dépenses peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes.

Art. 33

Cet article autorise la mise à charge des remboursements liés au contentieux en matière de droits d'inscription aux allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements scolaires.

Art. 34

Cet article autorise la mise à charge de l'allocation de base prévue au budget de l'année 1997 des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1999.

Art. 35

Cet article habilite le Gouvernement de la Communauté française à transférer des allocations de base « traitement » vers les dotations des services à gestion séparée, le montant relatif aux traitements des chargés de missions. Ces montants seront donc inscrits en recettes dans les comptes du service à gestion séparée de la Communauté.

Art. 36

Les agents engagés contractuellement dans le cadre du programme de transition professionnelle prévu à l'article 14 du décret du ... visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, sont notamment payés à l'intervention d'un crédit variable qui, en cas de situation débitrice, peut bénéficier d'avances de trésorerie octroyées dans la limite des montants attribués par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et par les établissements scolaires concernés.

Art. 37

L'article 37, en application de l'article 12 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, précise en l'absence d'une disposition légale ou décrétale, les subsides et les subventions qui peuvent être accordées dans les limites des allocations de base concernées.

Art. 38

Cet article permet d'appliquer la procédure des dépenses fixes, c'est-à-dire avec exemption du visa préalable de la Cour des comptes, au paiement des traitements des membres du personnel œuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'allocation de base 01.01.90 de la division organique 52.

Art. 39

Cet article autorise la position débitrice du crédit variable repris à l'allocation de base 01.02.90 — D.O. 40 et destiné notamment au paiement d'une partie des membres du personnel œuvrant dans le cadre de la médiation scolaire.

En cas de situation débitrice, des avances de trésorerie sont limitées aux montants attribués par le Gouvernement fédéral à l'intervention du Fonds d'impulsion à la politique des immigrées.

CHAPITRE II

Section particulière

Art. 40

Cet article est destiné à percevoir des recettes du pouvoir fédéral en vue de concourir au financement des activités du FEOGA.

CHAPITRE III

Organismes d'intérêt public

Art. 41

Cet article précise que les budgets:

— du Commissariat général aux Relations internationales;

— du Service de perception de la redevance radio et télévision de la Communauté française;

— du Service de perception de la redevance radio et télévision sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale;

— du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française;

sont approuvés et annexés au décret budgétaire conformément aux prescriptions légales relatives aux organismes d'intérêt public de type A.

CHAPITRE IV

Services à gestion séparée

Art. 42

Cet article énumère les services à gestion séparée dont les budgets sont approuvés et annexés au présent décret budgétaire.

DISPOSITIF

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, du Ministre de la Culture et de l'Education permanente et du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

ARRETE:

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit:

CHAPITRE Ier

Dispositions générales

Article 1er

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1999 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en allocations de base, annexés au présent décret; le tableau budgétaire, dont un récapitulatif figure ci-après, donne l'estimation des dépenses à imputer en 1998 à charge des crédits variables.

TABLEAU RECAPITULATIF

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
Chapitre I — Services généraux	10 993,4	128,0	98,0	3 023,2
Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	23 898,8	704,6	649,1	1 496,6
Chapitre III — Education, Recherche et Formation	179 887,7	480,0	400,0	1 874,7
Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française	8 761,4	—	—	—
Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	18 307,4	—	—	—
Total général	241 848,7	1 312,6	1 147,1	6 394,5

Ces crédits sont ventilés en allocations de base dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées:

«D.O.» pour «division organique»;

«A.B.» pour «allocation de base».

Art. 2

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

Art. 3

Pendant l'année budgétaire 1999, les opérations des services à gestion séparée sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Art. 4

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds et le mode de paiement des dépenses des services à gestion séparée sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1999 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière reprise dans le tableau budgétaire.

Art. 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables du tableau budgétaire créés à cet effet et alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions concernées.

Art. 6

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Art. 7

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 8

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 9

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent:

1° Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire; ces dépenses peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

2° Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services:

— Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;

— Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — en ce compris les dépenses de consommation énergétique «mazout, gaz,

essence, électricité, charbon» et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;

— Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionnement des services dont la description détaillée est fournie dans le programme justificatif.

6° Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

7° Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

Art. 10

Indépendamment des modifications de structure ou d'organisation des services du Gouvernement et des organismes d'intérêt public qui pourraient intervenir, les dépenses y relatives peuvent s'exécuter dans le cadre administratif et dans la structure budgétaire définie par le présent décret.

Parallèlement, le Gouvernement est habilité à procéder aux adaptations des structures budgétaires rendues nécessaires ou utiles à la suite de modifications de structures administratives qui interviendraient postérieurement au vote du budget.

Art. 11

Le Gouvernement est habilité à prendre toutes les mesures, tant budgétaires que financières, rendues nécessaires par l'éventuelle mise en vigueur de dispositions législatives prises en application de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989.

Art. 12

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

En pareil cas, l'amortissement opéré ne détermine pas d'augmentation correspondante de la capacité d'emprunt de la Communauté.

Art. 13

Des redistributions d'allocations de base peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir des créances d'années antérieures.

En pareil cas, l'allocation de base alimentée à cette fin fera l'objet d'une adaptation non récurrente de son libellé.

Art. 14

L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 1998, imputables sur le budget de 1999, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Parlement, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 1999.

Art. 15

Les soldes des crédits engagés et non ordonnancés au 31 décembre 1998 des allocations de base de la division organique 16 ainsi que les soldes existants sur les crédits variables 01.02.90 (D.O. 40) et 11.04.90 (D.O. 51) du budget 1998 font l'objet d'un report à une allocation de base du budget 1999 en fonction d'une transcodification définie par la table de concordance reprise à l'annexe 1 du tableau budgétaire.

Art. 16

Le ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

Art. 17

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.01 de la division organique 26 (Fonds des Sports — Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports — Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

Art. 18

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.11 de la division organique 26, à concurrence d'un montant équivalent, au

maximum, au quart des dépenses annuelles de personnel.

Art. 19

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées à l'article 20 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 125 000 francs.

Art. 20

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes :

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Infrastructure, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Education permanente et de l'Enseignement obligatoire.

3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 50 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Secrétariat général et du Sport.

4. Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Art. 21

Le comptable extraordinaire de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

Art. 22

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Art. 23

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Art. 24

La ligne de crédit autorisée par l'article 19 du dispositif du décret du 21 décembre 1992 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de 1993 est prolongée jusqu'au 31 décembre 1999.

Le champ d'application de cette ligne de crédit est élargi à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires de Liège et ce, à titre exceptionnel, uniquement pour le Conservatoire Royal de Musique de Liège, situé au 14 rue Forgeur à Liège.

Art. 25

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

Art. 26

Par dérogation à l'article 34 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale

scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 1999.

Art. 27

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Art. 28

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 33.06.31 de la D.O. 16 et 11.03.20, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Art. 29

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études sont imputées à la division organique 47 et peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 30

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 31

Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et des subventions-traitements reprises au chapitre III du tableau budgétaire peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 32

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base

de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Art. 33

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Art. 34

Les subventions octroyées en 1998 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 44 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 1999.

Art. 35

Dans le cadre de la désignation de chargés de missions dans les centres de formation, les centres techniques et les centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française visés par l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984, modifié par le décret du 27 décembre 1993, le Gouvernement de la Communauté française est habilité à transférer des allocations de base « traitement » vers la dotation des services concernés, le montant relatif aux traitements des chargés de missions. Ces montants seront inscrits en recettes dans les comptes du service à gestion séparée de la Communauté.

Art. 36

Les agents engagés contractuellement dans le cadre du programme de transition professionnelle prévu à l'article 14 du décret du ... visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, sont notamment payés à l'intervention d'un crédit variable alimenté par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et par les établissements scolaires concernés. Le crédit variable est repris à l'allocation de base 01.06.90 de la D.O. 40. En cas de situation débitrice de cette allocation de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées de l'accord du ministre du Budget et au maximum dans la limite des montants restant à percevoir des pouvoirs publics et des établissements scolaires concernés.

Le contrôleur des engagements est chargé de la vérification du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

Art. 37

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées:

D.O. 11 — Affaires générales du Secrétariat général

Programme 3 — Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française

— Subventions accordées à des associations ou organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la démocratie et des droits de l'homme;

— Subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances entre hommes et femmes;

— Subventions pour des manifestations diverses.

D.O. 13 — Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 2 — Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

— Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture.

D.O. 14 — Relations internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 — Relations internationales

— Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la Communauté française.

D.O. 16 — Santé

Programme 1 — Interventions diverses

— Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 — Médecine préventive

— Subventions d'actions de prévention et de lutte contre les toxicomanies;

— Interventions dans le dépistage et la prophylaxie du cancer dans les centres anti-cancéreux (U.L.B. - U.C.L. - U.L.G.) et les centres régionaux fonctionnant sour leur contrôle;

— Subventions à des organismes d'éducation à la santé et de lutte contre la maladie;

— Subventions à la confédération des ligues de santé mentale;

— Subventions d'équipement allouées à des organismes œuvrant dans l'éducation à la santé, la prévention et le dépistage.

Programme 3 — Enfance

— Subventions pour les frais de fonctionnement des centres de vacances;

— Subventions allouées dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 17 — Aide à la Jeunesse

Programme 1 — Jeunes en danger et jeunes délinquants

— Subventions d'actions destinées à des jeunes défavorisés dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes »;

— Cofinancement pour un tiers, de projets « fonctionnement et personnel » et de projets « Infrastructures » retenues dans le cadre du Fonds d'impulsion de la politique des immigrés;

— Interventions dans les actions et initiatives alternatives et novatrices dans le secteur de l'Aide à la jeunesse;

— Subventions ponctuelles aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption.

— Subventions pour des recherches dans le domaine de l'aide à la jeunesse.

D.O. 20 — Affaires générales de la culture

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions de soutien à la vie associative culturelle en F.B.A.;

— Subvention pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels;

— Subsides à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel;

— Subventions d'aménagement et d'équipement pour les association et organismes culturels;

— Interventions en faveur d'entreprises favorisant la connaissance, la promotion et la production culturelle de la communauté française;

— Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

Programme 2 — Centres culturels

— Subvention au Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique »;

— Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi;

— Subventions aux Halles de Schaerbeek — Centre culturel européen de la Communauté française;

— Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des centres culturels (A.C.C.).

Programme 3 — C.O.C.O.F.

— Dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles.

D.O. 21 — Promotion des Arts de la Scène

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Subventions à des organismes philantropiques s'occupant d'artistes;

— Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs;

— Subvention à la Maison de spectacle;

— Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle.

Programme 2 — Théâtre

— Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 — Musique

— Subvention à l'Opéra royal de Wallonie;

— Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège;

— Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles;

— Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Programme 4 — Art de la danse

— Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française;

— Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

D.O. 22 — Livre

Programme 1 — Lecture publique

— Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique;

— Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

Programme 2 — Lettre française et promotion du livre

— Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises;

— Subvention au Fonds national de la littérature;

— Subventions aux Archives et musée de la littérature;

— Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires;

— Prix littéraires de la Communauté française;

— Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaire;

— Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre;

— Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image;

— Subsides aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue française;

— Subventions aux organismes de promotion de la poésie;

— Subventions aux revues littéraires;

— Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française;

— Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs.

Programme 3 — Langues régionales endogènes

— Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes;

— Aides aux enregistrements des langues wallonnes;

— Prix de littérature dialectale.

Programme 4 — Langue française

— Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française;

— Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie;

— Aides aux recherches portant sur la langue française;

— Aides aux publications scientifiques de langue française.

Programme 5 — Informatique

— Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues.

Programme 6 — Centres de documentation et d'archives privées

— Subventions aux centres de documentation, aux centres d'archives privées et au Mundaneum.

D.O. 23 — Jeunesse et Education permanente

Programme 2 — Jeunesse

— Subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et diverses associations;

— Subventions d'activités dans le cadre des opérations « Eté-jeunes » et « Hiver-jeunes »;

— Subventions aux centres et associations développant des projets de création en milieu défavorisé;

— Subventions à des associations de jeunesse œuvrant dans l'alphabétisation;

— Subvention à Carte J.

Programme 3 — Education permanente

— Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente;

— Subventions à des associations d'éducation permanente;

— Subventions aux centres d'expression et de créativité;

— Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

Programme 4 — Activités socio-culturelles

— Subventions destinées à promouvoir les actions de formation de cadres ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

D.O. 24 — Patrimoine et Arts plastiques

Programme 1 — Dépenses et subventions diverses

— Subventions relatives à des expositions, publications, activités d'associations pour la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel;

— Subventions aux services éducatifs francophones des musées nationaux de Belgique;

— Subventions aux musées;

— Subventions d'activités en faveur des arts plastiques;

— Subventions et bourses à des associations ou personnes pour la promotion des arts plastiques;

— Subventions à des associations ou à des institutions traitant de l'artisanat de création et du design;

— Subventions en matière d'ethnologie et folklore;

— Aide aux artistes.

D.O. 25 — Audiovisuel et Multimédia

Programme 1 — Initiatives et interventions diverses

— Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 — Cinéma et vidéo

— Subventions dans le domaine de l'audiovisuel.

Programme 3 — Radio et Télévision

— Subvention à la R.T.B.F.;

— Subvention à la R.T.B.F. pour sa quote-part dans le financement de TV 5.

Programme 4 — Presse

— Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse);

— Subvention à l'Association générale des journalistes professionnels belges.

D.O. 26 — Sport

Programme 3 — Subventions diverses

— Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques;

— Subvention en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesse maritimes »;

— Subvention à l'A.S.B.L. « Clearing House »;

— Subvention pour la gestion des centres sportifs.

D.O. 40 — Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Relations internationales

Programme 1 — Subsistance Administration — Personnel de l'Enseignement

— Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement.

Programme 4 — Recherches en Education, pilotage interréseaux — Fondations, dotations, legs et prix — Divers

— Subventions pour des publications à caractère pédagogique;

— Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège;

— Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiative ministérielle);

— Frais de recherches, enquêtes, frais d'études et dépenses de toute nature en relation avec la politique de l'Enseignement.

Programme 5 — Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement — Divers

— Subventions à différentes associations et organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement.

Programme 7 — Collaboration aux institutions internationales — Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

— Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales;

— Intervention en faveur du Commissariat général aux relations internationales;

— Subvention à l'A.S.B.L. « Carrefour, Technologie, Enseignement »;

— Subvention à l'agence Erasmus.

Programme 9 — Lutte contre l'échec scolaire

— Interventions diverses en vue de la lutte contre l'échec scolaire;

— Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles;

— Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des Z.E.P. et du F.I.P.I.

— Dépenses de toute nature liées aux actions menées dans les écoles dans le cadre des Z.E.P., du F.I.P.I. et d'expériences pédagogiques menées en matière pluriculturelle.

D.O. 44 — Bâtiments scolaires

Programme 0 — Fonctionnement du Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

— Subsides destinés aux travaux urgents de remise en état de locaux de bâtiments scolaires;

— Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993.

D.O. 45 — Recherche scientifique

Programme 1 — Subventions A.S.B.L. ou assimilés

— Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française;

— Subventions à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherche à l'étranger;

— Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques;

— Subventions à diverses associations scientifiques et universitaires;

— Subventions en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.

Programme 2 — Subventions diverses

— Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective — Initiative ministérielle;

— Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale — Initiative des chercheurs.

Programme 3 — Recherche scientifique

— Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique;

— Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques organisés par des institutions de langue française *(pour mémoire)*;

— Subvention à l'Aquarium Dubuisson;

— Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques;

— Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques;

— Subventions aux associations de parents et étudiants;

— Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — Voyages à l'étranger en groupe;

— Subventions aux professeurs et membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger;

— Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion;

— Subsides pour la recherche médicale (F.R.S.M);

— Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.);

— Subventions aux Centres de Génétique humaine reconnus;

— Subventions au Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (F.R.I.A.);

— Subventions à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation;

— Subsides destinés à assurer le financement des Fonds spéciaux pour la Recherche dans les institutions universitaires.

D.O. 46 — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 — Subventions diverses

— Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 50 — Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

Programme 2 — Pilotage — Structures — Programmes — Activités de Formation, Recherches et information — Etablissements de la Communauté française

— Subvention à l'A.S.B.L. « Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) » à Bruxelles;

— Subvention à l'A.S.B.L. — Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté.

D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire

Programme 7 — Fonctionnement des écoles primaires

— Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française.

Programme 8 — Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses

— Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire, et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental (paiement du personnel et des frais de fonctionnement).

D.O. 52 — Enseignement secondaire

Programme 9 — Lutte contre l'échec scolaire — Divers

— Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive;

— Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres ainsi que pour l'information à la solidarité et la démocratie, et la formation des délégués d'élèves;

— Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles.

D.O. 54 — Enseignement universitaire

Programme 1 — Universités de la Communauté

— Subventions au Centre hospitalier universitaire en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer au financement des investissements immobiliers et de gros équipement.

Programme 2 — Universités libres

— Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Büber.

Programme 3 — Subventions diverses

— Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 — Enseignement universitaire

— Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire;

— Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques;

— Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management.

D.O. 55 — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles

Programme 8 — Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors université

— Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.

— Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias.

D.O. 57 — Enseignement artistique

Programme 2 — Initiatives et subventions diverses

— Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie;

— Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement de la Communauté.

Programme 4 — Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

— Subventions à des associations diverses œuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique — Enseignement officiel subventionné — Enseignement libre subventionné.

Programme 8 — Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

— Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

D.O. 58 — Enseignement à distance

Programme 0 — Subsistance — Enseignement et recherche

— Subventions diverses en relation avec la réalisation de cours.

Art. 38

Les traitements et les subventions-traitements des membres du personnel œuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'allocation de base 01.01.90 de la division organique 52 peuvent être liquidés selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 39

Le crédit variable repris à l'A.B. 01.02.90 de la D.O. 40 peut se trouver en situation débitrice et donner lieu à des avances de trésorerie à concurrence des montants attribués par le Gouvernement fédéral à l'intervention du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

CHAPITRE II

Section particulière

Art. 40

L'article 66.48 B «Fonds pour la qualification agricole» perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

CHAPITRE III

Organismes d'intérêt public

Art. 41

Sont approuvés pour l'année budgétaire 1999 et annexés au présent décret les budgets:

— du Commissariat général aux Relations internationales;

— du Service de perception de la redevance radio télévision de la Communauté française;

— du Service de perception de la Redevance Radio Télévision sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale;

— du Fonds d'égalisation des budgets de la Communautés française.

CHAPITRE IV

Services à gestion séparée

Art. 42

Sont approuvés:

— Le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;

— Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté;

— Les budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'enseignement de la Communauté;

— Le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté;

— Le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné;

— Le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires;

— Le budget du Fonds d'exploitation de la Ferme expérimentale de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux;

— Le budget du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries;

— Le budget du Centre d'auto-formation et de formation continuée — Tihange.

Bruxelles, le 4 juin 1998.

La ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Laurette ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

William ANCION.

Le ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Charles PICQUE.

Le ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE.

LISTE DES PROGRAMMES

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
CHAPITRE I				
SERVICES GENERAUX				
DIVISION ORGANIQUE 01				
Dotation au Parlement de la Communauté française				
Programme 1 Dotation	483,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 01	483,0	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 02				
Dépenses de cabinet de la ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé				
Programme 0 Subsistance	201,4	—	—	—
Totaux pour la Division organique 02	201,4	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 03				
Dépenses de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales				
Programme 0 Subsistance	174,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 03	174,0	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 04				
Dépenses de cabinet du ministre de la Culture et de l'Education permanente				
Programme 0 Subsistance	98,3	—	—	—
Totaux pour la Division organique 04	98,3	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES		Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	DIVISION ORGANIQUE 05				
	Dépenses de cabinet du ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique				
Programme 0	Subsistance	132,7	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 05	132,7	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 11				
	Affaires générales — Secrétariat général				
Programme 0	Subsistance	8 136,2	—	—	36,6
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	36,6
	— Disponible pour 1999	—	—	—	36,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	36,6
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1999	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 1	Secrétariat général	37,1	—	—	—
	Fonds des actions communautaires (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1999	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 2	Formation	15,0	—	—	—
Programme 3	Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	30,6	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 11	8 218,9	—	—	36,6
	DIVISION ORGANIQUE 12				
	Informatique				
Programme 1	Informatique et bureautique	475,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 12	475,2	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	DIVISION ORGANIQUE 13				
	Gestion des immeubles				
Programme 0	Subsistance	0,3	—	—	—
Programme 1	Immeubles de la Communauté française . . .	476,9	120,0	90,0	—
	Totaux pour la Division organique 13	477,2	120,0	90,0	—
	DIVISION ORGANIQUE 14				
	Relations internationales et Actions du Fonds social européen				
Programme 1	Relations internationales	732,7	—	—	—
Programme 2	Actions du Fonds social européen	0,0	8,0	8,0	2 986,6
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Matières culturelles (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	600,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	600,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement à horaire réduit (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	100,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	100,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Enseignement de promotion sociale (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Disponible pour 1999	—	—	—	286,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	286,6
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — COCOF (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	450,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	450,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles — Région wallonne (C)				
— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
— Disponible pour 1999	—	—	—	1 550,0
— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1 550,0
— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Totaux pour la Division organique 14	732,7	8,0	8,0	2 986,6
TOTAUX GENERAUX POUR LE CHAPITRE I	10 993,4	128,0	98,0	3 023,2

CHAPITRE II

SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

Programme 1	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	17,0	148,4	120,0	—
Programme 2	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture . .	77,0	303,3	326,2	15,0
	Fonds des infrastructures culturelles (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	15,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	15,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	15,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 3	Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport . . .	19,4	252,9	202,9	—
	Totaux pour la Division organique 15	113,4	704,6	649,1	15,0

DIVISION ORGANIQUE 16

Santé

Programme 0	Subsistance	2,9	—	—	—
Programme 1	Interventions diverses	4,8	—	—	—
Programme 2	Médecine préventive	506,6	—	—	—
Programme 3	Enfance	4 368,7	—	—	—
	Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1999	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 16	4 883,0	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	DIVISION ORGANIQUE 17				
	Aide à la Jeunesse				
Programme 0	Subsistance	142,5	—	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants . . .	5 742,3	—	—	215,0
	Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	215,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	215,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	215,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 2	Informatique	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 17	5 884,8	—	—	215,0
	DIVISION ORGANIQUE 18				
	Aide sociale spécialisée				
Programme 1	Délinquants et handicapés sociaux	47,4	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 18	47,4	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 20				
	Affaires générales de la Culture				
Programme 0	Subsistance	64,6	—	—	544,1
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Culture) (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	500,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	500,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	500,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds d'exploitation du Centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	31,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	31,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	31,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	Fonds d'exploitation du Centre de Formation socio-culturelle de Rossignol (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	8,8
	— Disponible pour 1999	—	—	—	8,8
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	8,8
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds d'exploitation du Centre de Formation socio-culturelle de Séroule (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	4,3
	— Disponible pour 1999	—	—	—	4,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	4,3
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	171,1	—	—	6,5
	Fonds pour la formation socio-culturelle (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,8
	— Disponible pour 1999	—	—	—	0,8
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,8
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	5,6
	— Disponible pour 1999	—	—	—	5,6
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	5,6
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du F.I.P.I. (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,1
	— Disponible pour 1999	—	—	—	0,1
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,1
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fondations, donations, legs et prix (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1999	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 2	Centres culturels	474,9	—	—	—
Programme 3	Commission communautaire française . . .	348,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 20	1 059,1	—	—	550,6
	DIVISION ORGANIQUE 21				
	Promotion des Arts de la scène				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	72,6	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES		Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 2	Théâtre	986,4	—	—	—
Programme 3	Musique	821,0	—	—	—
Programme 4	Art de la danse	162,5	—	—	—
Programme 5	Agences de promotion internationale	4,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 21	2 046,5	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 22				
	Livre				
Programme 0	Subsistance administration	0,5	—	—	—
Programme 1	Lecture publique	357,0	—	—	1,2
	Fonds des Centres de Lecture publique de la Communauté française, de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française ainsi que du Centre de Lecture publique de la Communauté française (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1,2
	— Disponible pour 1999	—	—	—	1,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1,2
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 2	Lettres françaises et promotion du livre	128,9	—	—	7,3
	Fonds de l'édition du Livre (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	7,2
	— Disponible pour 1999	—	—	—	7,2
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	7,2
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	0,1
	— Disponible pour 1999	—	—	—	0,1
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	0,1
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 3	Langues régionales endogènes	3,7	—	—	—
Programme 4	Langues française	9,7	—	—	—
Programme 5	Informatique	10,0	—	—	—
Programme 6	Centres de documentation et d'archives privées	18,1	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 22	527,9	—	—	8,5
	DIVISION ORGANIQUE 23				
	Jeunesse et Education permanente				
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	0,5	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 2	Jeunesse	417,1	—	—	—
Programme 3	Education permanente	674,1	—	—	—
Programme 4	Activités socio-culturelles	37,3	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 23	1 129,0	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 24				
	Patrimoine et Arts plastiques				
Programme 0	Subsistance	22,4	—	—	—
Programme 1	Dépenses et subventions diverses	232,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 24	254,4	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 25				
	Audiovisuel et Multimédia				
Programme 0	Subsistance	1,2	—	—	—
Programme 1	Initiatives et interventions diverses	46,7	—	—	—
Programme 2	Cinéma et vidéo	577,5	—	—	—
Programme 3	Radio et télévision	6 716,4	—	—	7,5
	Fonds d'aide à la création radiophonique (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	7,5
	— Disponible pour 1999	—	—	—	7,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	7,5
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 4	Presse	40,9	—	—	170,0
	Fonds de développement de la presse écrite (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	170,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 25	7 382,7	—	—	177,5
	DIVISION ORGANIQUE 26				
	Sport				
Programme 0	Subsistance	65,0	—	—	—
	Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Sport) (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	—
	— Disponible pour 1999	—	—	—	—
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES		Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 1	Education physique et sports	42,0	—	—	530,0
	Fonds des Sports — Rémunérations (A)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	170,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	170,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds des Sports — Activités (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	360,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	360,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	360,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 2	Recherches et développement	25,5	—	—	—
Programme 3	Subventions diverses	398,9	—	—	—
Programme 4	Services sportifs extérieurs	39,2	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 26	570,6	—	—	530,0
	TOTAUX GENERAUX POUR LE CHAPITRE II	23 898,8	704,6	649,1	1 496,6

CHAPITRE III

EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales

Programme 0	Subsistance administration — Enseignement et recherche	—	—	—	—
Programme 1	Subsistance administration — Personnel de l'enseignement	41,9	—	—	2,5
	Fonds de prêts au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Disponible pour 1999	—	—	—	2,5
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	2,5
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 2	Provisions pour charges diverses	2 184,6	—	—	—
Programme 3	Organisation des Etudes — Inspection — Dépenses de personnel	8,3	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 4	Recherche en Education, Pilotage interréseaux — Fondations, donations, legs et prix — Divers.	84,0	—	—	1,0
	Fondations, donations, legs et prix (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	1,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	1,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	1,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 5	Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement — Divers	10,6	—	—	—
Programme 6	Enseignement supérieur — Recherche scientifique — Administration	1,0	—	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	130,0	—	—	—
Programme 8	Action Fonds social européen — Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	0,0	—	—	317,0
	Fonds d'intervention du Fonds social européen — Enseignement de promotion sociale (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	181,7
	— Disponible pour 1999	—	—	—	181,7
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	181,7
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds d'intervention du Fonds social européen — Enseignement à horaire réduit (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	135,3
	— Disponible pour 1999	—	—	—	135,3
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	135,3
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 9	Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire	108,2	—	—	200,0
	Totaux pour la Division organique 40	2 568,6	—	—	520,5
	DIVISION ORGANIQUE 44				
	Bâtiments scolaires				
Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie	2 694,0	480,0	400,0	—
	Totaux pour la Division organique 44	2 694,0	480,0	400,0	—

(En millions de francs)

LIBELLES		Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	DIVISION ORGANIQUE 45				
	Recherche scientifique				
Programme 0	Subsistance Administration	5,0	—	—	—
Programme 1	Subventions A.S.B.L. ou assimilés	19,5	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	470,3	—	—	—
Programme 3	Recherche scientifique	2 844,1	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 45	3 338,9	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 46				
	Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique				
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	9,0	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	18,3	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses	12,7	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 46	40,0	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 47				
	Allocations et prêts d'études				
Programme 0	Subsistance	13,2	—	—	—
Programme 1	Allocations et prêts	1 445,9	—	—	47,0
	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983) (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	27,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	27,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	27,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds des prêts d'études (C)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	20,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	20,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	20,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 47	1 459,1	—	—	47,0

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
DIVISION ORGANIQUE 48				
Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire				
Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	0,7	—	—	—
Programme 1 Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	0,7	—	—	—
Programme 2 Subsistance Inspection	13,5	—	—	—
Programme 3 Subsistance Inspection	1,5	—	—	—
Programme 4 Dépenses de personnel des Centres P.M.S.	2 107,4	—	—	—
Programme 5 Fonctionnement des Centres P.M.S.	248,6	—	—	—
Programme 6 Inspection médicale scolaire	584,0	—	—	—
Totaux pour la Division organique 48	2 956,4	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 50				
Affaires pédagogiques et Pilotage de l'Enseignement de la Communauté française				
Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	16,0	—	—	—
Programme 1 Subsistance Inspection	0,0	—	—	—
Programme 2 Pilotage — Structures — Programmes — Activités de formation — Recherches et Information — Etablissements de la Communauté française	120,4	—	—	—
Programme 3 Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française	91,7	—	—	—
Programme 4 Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française	86,9	—	—	—
Programme 5 Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	87,0	—	—	—
Programme 6 Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	161,9	—	—	—
Totaux pour la Division organique 50	563,9	—	—	—
DIVISION ORGANIQUE 51				
Enseignement préscolaire et Enseignement primaire				
Programme 0 Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	1,2	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 1	Subsistance Administration du personnel de l'EnSeignement	1,3	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection	264,9	—	—	—
Programme 3	Subsistance Inspection	28,0	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles maternelles	11 255,5	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles maternelles	1 006,6	—	—	—
Programme 6	Dépenses de personnel des écoles primaires	29 130,2	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles primaires	3 141,5	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire — Subventions diverses	—	—	—	718,9
Programme 9	Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite	494,5	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 51	45 323,7	—	—	718,9
	DIVISION ORGANIQUE 52				
	Enseignement secondaire				
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	21,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	—	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection	141,4	—	—	—
Programme 3	Subsistance Inspection	18,1	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	62 214,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	7 828,7	—	—	—
Programme 6	Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	724,4	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles à horaire réduit	52,0	—	—	—
Programme 8	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	0,0	—	—	280,9
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	280,9
	— Disponible pour 1999	—	—	—	280,9
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	280,9
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 9	Discriminations positives	529,0	—	—	45,0
	Totaux pour la Division organique 52	71 529,1	—	—	325,9

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	DIVISION ORGANIQUE 53				
	Enseignement spécial				
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	7,4	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	0,4	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection	22,0	—	—	—
Programme 3	Subsistance Inspection	3,3	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	9 879,7	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécial	974,6	—	—	—
Programme 6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	73,1
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	73,1
	— Disponible pour 1999	—	—	—	73,1
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	73,1
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 53	10 887,4	—	—	73,1
	DIVISION ORGANIQUE 54				
	Enseignement universitaire				
Programme 0	Contrôle des universités	26,1	—	—	—
Programme 1	Universités de la Communauté	5 694,7	—	—	—
Programme 2	Universités libres	12 200,9	—	—	—
Programme 3	Subventions diverses	9,2	—	—	—
Programme 4	Enseignement universitaire	44,6	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 54	17 975,5	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 55				
	Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles				
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	5,2	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	1,3	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES		Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 2	Subsistance Inspection	4,8	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotations)	412,3	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des Hautes Ecoles	10 340,2	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles d'architecture	503,3	—	—	—
Programme 7	Enseignement supérieur hors université	263,0	—	—	—
Programme 8	Hautes Ecoles et enseignement supérieur hors université	137,5	—	—	—
Programme 9	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	—	—	—	69,4
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	69,4
	— Disponible pour 1999	—	—	—	69,4
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	69,4
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 55	11 667,6	—	—	69,4

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	14,7	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	0,2	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection	20,0	—	—	—
Programme 3	Subsistance Inspection	3,1	—	—	—
Programme 4	Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	4 166,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de promotion sociale	160,1	—	—	79,0
	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale de la Communauté française dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	25,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	25,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	25,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale officiels subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	30,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	30,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	30,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
	Fonds pour l'affectation des recettes des établissements de promotion sociale libres subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	24,0
	— Disponible pour 1999	—	—	—	24,0
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	24,0
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 6	Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi	0,0	—	—	40,9
	Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale (B)				
	— Solde au 1er janvier 1999	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours	—	—	—	40,9
	— Disponible pour 1999	—	—	—	40,9
	— Dépenses de l'année en cours	—	—	—	40,9
	— Solde au 31 décembre 1999	—	—	—	—
Programme 7	Lutte contre l'échec scolaire — Divers . . .	40,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 56	4 404,1	—	—	119,9
	DIVISION ORGANIQUE 57				
	Enseignement artistique				
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	1,5	—	—	—
Programme 1	Subsistance Administration — Personnel de l'enseignement	2,1	—	—	—
Programme 2	Initiatives et subventions diverses	23,0	—	—	—
Programme 3	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	1 505,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	167,0	—	—	—

(En millions de francs)

	LIBELLES	Crédits initiaux			
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
Programme 5	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	173,3	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés.	13,9	—	—	—
Programme 7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	2 397,2	—	—	—
Programme 8	Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	79,9	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 57	4 363,4	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 58				
	Enseignement à distance				
Programme 0	Subsistance Administration — Enseignement et Recherche	95,2	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection	20,8	—	—	—
Programme 2	Subsistance Inspection	0,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 58	116,0	—	—	—
	TOTAUX POUR LE CHAPITRE III	179 887,7	480,0	400,0	1 874,7

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

	DIVISION ORGANIQUE 85				
	Dette directe				
Programme 0	Subsistance Administration	17,0	—	—	—
Programme 1	Service de la dette directe	7 203,4	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 85	7 220,4	—	—	—
	DIVISION ORGANIQUE 86				
	Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires				
Programme 1	Service de la dette indirecte	1 310,4	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 86	1 310,4	—	—	—

(En millions de francs)

LIBELLES	Crédits initiaux			
	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagements	Crédits d'ordonnancements	
DIVISION ORGANIQUE 87				
Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française				
Programme 1 Service de la dette indirecte	230,6	—	—	—
Totaux pour la Division organique 87	230,6	—	—	—
TOTAL GENERAL POUR LE CHAPITRE IV	8 761,4	—	—	—
CHAPITRE V				
DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE				
DIVISION ORGANIQUE 90				
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française				
Programme 1 Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	18 307,4	—	—	—
Totaux pour la Division organique 90	18 307,4	—	—	—
TOTAUX POUR LE CHAPITRE V	18 307,4	—	—	—
TOTAL GENERAL	241 848,7	1 312,6	1 147,1	6 394,5

TABLEAU BUDGETAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
							(1)	(2)	(3)	(4)

M. = Ministre ordonnateur — Code 01: Laurette Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé.
02: William Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.
03: Charles Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente.
04: Jean-Claude Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.
44: compétence des 4 ministres.

C.A. = Code administration: 1: Secrétariat général
2: Enseignement et Recherche
3: Personnels de l'Enseignement
4: Culture et Informatique
5: Aide à la Jeunesse, Sport et Santé
6: Infrastructures

A.B. = Allocation de base

P.A. = Programme — Activité

C.D. = Check digit

C.E. = Codes économiques

Colonne 1: Crédits non dissociés

Colonne 2: Crédits d'engagement

Colonne 3: Crédits d'ordonnancement

Colonne 4: Crédits variables

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

CHAPITRE I

SERVICES GENERAUX

DIVISION ORGANIQUE 01

DOTATION AU PARLEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROGRAMME 01 — DOTATION

11. Charges diverses

44	0	01.31	11	78	01		Dotation au Parlement de la Communauté française	483,0	—	—	—
							Totaux pour l'activité 11	483,0	—	—	—
							Totaux pour le programme 01	483,0	—	—	—
							TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 01	483,0	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 02

DEPENSES DE CABINET
DE LA MINISTRE-PRESIDENTE
DU GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGEE DE L'EDUCATION,
DE L'AUDIOVISUEL,
DE L'AIDE A LA JEUNESSE,
DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION
DE LA SANTE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

01	0	11.01	01	95	1111 1112 112 1131		Traitement et frais de représentation de la Ministre-Présidente	4,4	—	—	—
01	0	11.02	01	01	1111 1112 112 1131		Traitements et indemnités du personnel du Cabinet et allocations diverses	142,7	—	—	—
							Totaux pour l'activité 01	147,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						02. Biens et services				
01	0	12.07	02	26	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.)	—	—	—	—
01	0	12.19	02	62	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet	50,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	50,6	—	—	—
						03. Installations — Loyers				
01	0	12.06	03	24	1212 1213	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments)	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	0,2	—	—	—
						04. Equipement				
01	0	74.01	04	83	7422 741	Dépenses patrimoniales du Cabinet	2,0	—	—	—
01	0	74.02	04	86	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	3,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	201,4	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 02	201,4	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DU SPORT
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

02	0	11.01	01	25	1111 1112 112 1131	Traitement et frais de représentation du Ministre	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	0	11.02	01	28	1111 1112 112 1131	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	109,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	109,6	—	—	—
						02. Biens et services				
02	0	12.07	02	53	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.)	1,5	—	—	—
02	0	12.19	02	89	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet	28,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	30,3	—	—	—
						03. Installations — Loyers				
02	0	12.06	03	51	1212 1213	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments)	30,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	30,6	—	—	—
						04. Equipement				
02	0	74.01	04	13	7422 741	Dépenses patrimoniales du Cabinet	2,5	—	—	—
02	0	74.02	04	16	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	3,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	174,0	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 03	174,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

DIVISION ORGANIQUE 04

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

03	0	11.01	01	52	1111 1112 112 1131	Traitement et frais de représentation du Ministre	—	—	—	—
03	0	11.02	01	55	1111 1112 112 1131	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	57,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	57,4	—	—	—

02. Biens et services

03	0	12.07	02	80	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.)	—	—	—	—
03	0	12.19	02	19	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet	15,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	15,4	—	—	—

03. Installations — Loyers

03	0	12.06	03	78	1212 1213	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments)	25,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	25,2	—	—	—

04. Equipement

03	0	74.01	04	40	7422 741	Dépenses patrimoniales du Cabinet	0,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	0	74.02	04	43	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	0,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	98,3	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 04	98,3	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 05				
						DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Personnel				
04	0	11.01	01	79	1111 1112 112 1131	Traitement et frais de représentation du Ministre	81,6	—	—	—
04	0	11.02	01	82	1111 1112 112 1131	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	81,6	—	—	—
						02. Biens et services				
04	0	12.07	02	10	1211	Frais de premier établissement et de réappropriation du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement des locaux, frais de déménagement, etc.)	—	—	—	—
04	0	12.19	02	46	1211	Frais de fonctionnement du Cabinet	26,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	26,4	—	—	—
						03. Installations — Loyers				
04	0	12.06	03	08	1212 1213	Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments)	19,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	19,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						04. Equipement				
04	0	74.01	04	67	7422 741	Dépenses patrimoniales du Cabinet	5,0	—	—	—
04	0	74.02	04	70	7422	Frais de premier établissement et informatisation du Cabinet	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	5,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	132,7	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 05	132,7	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 11				
						AFFAIRES GENERALES — SECRETARIAT GENERAL				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Dépenses de personnel				
04	1	11.03	01	04	1111 1112 112 1131 1133	Personnel statutaire	3 327,7	—	—	—
01	1	11.04	01	07	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire	1 245,9	—	—	—
04	1	11.05	01	10	1132	Indemnités de préavis	5,0	—	—	—
04	1	11.06	01	13	1111 1112 112 1131	Crédit variable destiné à la rémunération des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (B)	—	—	—	36,6
04	1	11.09	01	22	1111 1112 112 1113	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) (B) . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	4 578,6	—	—	36,6

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						02. Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions				
04	1	01.01	02	06	1133	Provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'instauration par l'Etat fédéral d'une cotisation de responsabilisation en matière de pensions	5,5	—	—	—
04	1	01.03	02	12	01	Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index	61,2	—	—	—
04	1	01.04	02	15	01	Dépenses de toute nature en relation avec la gestion du personnel	19,2	—	—	—
04	1	12.01	02	08	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	6,3	—	—	—
04	1	12.02	02	11	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. FournitureS de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	388,0	—	—	—
04	1	12.03	02	14	1211	Dépenses et consommation énergétique	40,5	—	—	—
04	1	12.05	02	20	1112 1211 1140	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française — employeur dans le prix des abonnements sociaux)	82,6	—	—	—
04	1	12.07	02	26	1211	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables	22,0	—	—	—
04	1	12.22	02	71	1211	Paiement de primes d'assurance	4,0	—	—	—
04	1	74.01	02	81	7422 741	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	16,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	645,3	—	—	—
						03. Responsabilité de la Communauté française — Service juridique				
04	1	12.01	03	09	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais	26,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	1	12.02	03	12	1211	Responsabilité civile objective	1,5	—	—	—
04	1	34.01	03	13	3441	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	2,9	—	—	—
04	1	34.02	03	16	3441	Indemnité à des tiers	1,0	—	—	—
04	1	34.03	03	19	3441	Indemnités à des tiers — crédits pour années antérieures	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	31,4	—	—	—
						04. Affaires budgétaires et trésorerie				
04	1	12.01	04	10	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3,5	—	—	—
04	1	74.01	04	83	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	2,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	5,8	—	—	—
						05. Action sociale				
04	1	12.01	05	11	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0,5	—	—	—
04	1	33.01	05	06	33	Subventions à l'A.S.B.L. Service Social	16,3	—	—	—
04	1	33.10	05	11	33	Subventions à l'A.S.B.L. Service Social — crédits pour années antérieures	—	—	—	—
04	1	74.01	05	84	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 05	17,3	—	—	—
						06. Médecine du travail				
04	1	01.02	06	13	1211 7422	Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail	11,8	—	—	—
04	1	12.34	06	14	123	Dépenses inhérentes à la médecine du travail	9,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 06	20,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						07. Organismes chargés de la perception de la R.R.T.V.				
04	1	41.40	07	03	414	Subventions aux organismes paracommunautaires chargés de la perception de la R.R.T.V. . . .	337,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 07	337,0	—	—	—
						08. Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française				
04	1	41.41	08	07	414	Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	2 500,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 08	2 500,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	8 136,2	—	—	36,6
						PROGRAMME 1 — SECRETARIAT GENERAL				
						11. Secrétariat général — fonctionnement				
04	1	12.01	11	17	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	2,5	—	—	—
04	1	12.24	11	86	1211	Dépenses diverses, frais de représentation . . .	0,6	—	—	—
04	1	74.01	11	90	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	3,8	—	—	—
						12. Information et recherches				
03	1	01.01	12	16	01	Crédit variable destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire (B)	—	—	—	—
01	1	12.32	12	14	1211	Dépenses de toute nature en matière de conception, réalisation et valorisation d'études et de recherches sectorielles et intersectorielles	10,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	10,0	—	—	—
						13. Bibliothèque				
04	1	12.01	13	19	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	10,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	1	12.31	13	12	123	Bibliothèque centrale, dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements, aux travaux de reliure et de conservation des collections	5,3	—	—	—
04	1	74.01	13	92	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	1,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	16,5	—	—	—
						14. Cinémathèque				
01	1	12.01	14	20	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3,9	—	—	—
01	1	74.01	14	93	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	4,9	—	—	—
						15. Centre de documentation				
04	1	12.01	15	21	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,8	—	—	—
04	1	74.01	15	94	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15	1,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	37,1	—	—	—
						PROGRAMME 2 — FORMATION				
						21. Formation				
04	1	12.01	21	27	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,9	—	—	—
04	1	12.33	21	26	1211	Dépenses de toute nature relative aux activités du Service général de la Fonction publique . . .	12,5	—	—	—
04	1	74.01	21	03	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	15,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	15,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 3 — INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE, DE LA CULTURE FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						31. Information, promotion, rayonnement de la langue française, de la culture française et de la Communauté française				
01	1	12.25	31	12	123	Dépenses de toute nature pour l'information, la promotion, le rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme	11,0	—	—	—
01	1	33.05	31	44	33	Subventions allouées dans le cadre de l'information, la promotion, le rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la Démocratie et des Droits de l'homme	12,0	—	—	—
01	1	33.06	31	47	33	Subvention technologie europe	5,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	28,1	—	—	—
						32. Promotion culturelle et professionnelle des femmes				
01	1	12.30	32	28	123	Service pour la promotion culturelle et professionnelle des femmes. Dépenses courantes relatives aux réunions, à l'organisation de colloques, de journées d'études et de formation, diffusion d'information	0,4	—	—	—
01	1	33.06	32	48	33	Subventions allouées à des associations et organisations développant une activité dans le cadre de la promotion culturelle et professionnelle des femmes	0,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	1,0	—	—	—
						33. Communauté germanophone				
01	1	33.04	33	43	33	Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés francophone et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3)	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	1,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						34. Manifestations diverses				
02	1	12.71	34	56	123	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses	—	—	—	—
02	1	33.02	34	38	33	Subventions diverses	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	30,6	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 11	8 218,9	—	—	36,6
						DIVISION ORGANIQUE 12				
						INFORMATIQUE				
						PROGRAMME 1 — INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE				
						11. Conventions d'achat et de service en informatique et bureautique — conventions G.I.E.I.				
04	4	12.01	11	44	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	175,8	—	—	—
04	4	12.04	11	53	1211 1213	Location de matériel informatique	0,7	—	—	—
04	4	74.01	11	20	7422	Achat de matériel informatique	8,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	184,8	—	—	—
						12. Centre de traitement de l'information				
04	4	12.01	12	45	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	233,3	—	—	—
04	4	12.02	12	48	1211	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens meubles non durables et de services, y compris en relation avec le contrôle de l'obligation scolaire, y compris dépenses arriérés *(pour mémoire)*	—	—	—	—
04	4	74.01	12	21	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	46,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	279,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						13. Statistiques				
04	4	12.01	13	46	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9,7	—	—	—
04	4	74.01	13	22	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	10,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	475,2	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 12	475,2	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 13				
						GESTION DES IMMEUBLES				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Biens, services et indemnités				
04	6	12.01	01	61	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	—	—	—	—
04	6	12.20	01	21	1211	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études. Fourniture de biens et de services	0,3	—	—	—
04	6	34.01	01	65	3441	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	0,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	0,3	—	—	—
						PROGRAMME 1 — IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						11. Gestion des immeubles de la Communauté française				
04	6	12.31	11	64	1211	Dépenses de toute nature résultant de la gestion des immeubles de la Communauté française en propriété ou en copropriété	3,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	6	72.30	11	48	721 7422	Achats de terrains et de bâtiments; construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	20,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	23,5	—	—	—
						12. Loyers et énergie				
04	6	12.03	12	78	1211	Dépenses et consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon	—	—	—	—
04	6	12.06	12	87	1212 1213	Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. Impôts grevant les bâtiments . .	90,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	90,0	—	—	—
						13. Biens, services, assurances				
04	6	12.02	13	76	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration	—	—	—	—
04	6	12.07	13	91	1211	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs, ...)	10,0	—	—	—
04	6	12.22	13	39	1211	Paiement de primes d'assurance	8,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	18,2	—	—	—
						14. Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française				
04	6	22.20	14	27	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre»	—	120,0	90,0	—
04	6	22.21	14	30	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre» *(pour mémoire)*	—	—	—	—
04	6	22.22	14	33	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Surlet de Chokier»	53,2	—	—	—
04	6	22.23	14	36	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre — Extension»	82,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	6	22.24	14	39	211	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi	4,1	—	—	—
04	6	71.01	14	23	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre»	83,4	—	—	—
04	6	71.02	14	26	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble «Surlet de Chokier»	58,3	—	—	—
04	6	71.03	14	29	7132	Charges d'amortissement relatives à l'immeuble «Espace 27 Septembre — Extension» . . .	61,0	—	—	—
04	6	71.04	14	32	7132	Charges d'intérêts relatives à l'immeuble occupé par l'Antenne déconcentrée de l'Aide à la Jeunesse à Charleroi	2,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	345,2	120,0	90,0	—
						Totaux pour le programme 1	476,9	120,0	90,0	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 13	477,2	120,0	90,0	—
						DIVISION ORGANIQUE 14				
						RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN				
						PROGRAMME 1 — RELATIONS INTERNATIONALES				
						11. Commissariat général aux Relations internationales				
02	1	41.01	11	68	414	Subvention au Commissariat général aux Relations internationales	728,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	728,7	—	—	—
						12. Interventions diverses dans le cadre des relations internationales				
02	1	12.71	12	18	123	Dépenses inhérentes à des manifestations diverses dans le cadre des relations internationales . .	2,0	—	—	—
02	1	33.02	12	97	33	Subventions diverses dans le cadre des relations internationales	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	4,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	732,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 2 — ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN				
						21. Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles				
03	1	41.01	21	78	41	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans le domaine des matières culturelles (C)	—	—	—	600,0
01	1	41.02	21	81	41	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de l'enseignement à horaire réduit (C)	—	—	—	100,0
04	1	41.03	21	84	41	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de l'enseignement de promotion sociale (C)	—	—	—	286,6
03	1	45.02	21	20	451	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de la COCOF (C)	—	—	—	450,0
04	1	45.03	21	23	4533	Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles en faveur de la Région wallonne (C)	—	—	—	1 550,0
						Totaux pour l'activité 21	—	—	—	2 986,6
						22. Action et études diverses				
04	1	01.01	22	59	123	Quote-part de la Communauté française — Evaluations actions Union européenne	—	6,0	6,0	—
04	1	01.02	22	13	123	Information de la cellule F.S.E.	—	2,0	2,0	—
						Totaux pour l'activité 22	—	8,0	8,0	—
						Totaux pour le programme 2	—	8,0	8,0	2 986,6
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 14	732,7	8,0	8,0	2 986,6
						TOTAUX DU CHAPITRE I.	10 993,4	128,0	98,0	3 023,2

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

CHAPITRE II

SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

PROGRAMME 1 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

11. O.N.E.

01	6	61.01	11	81	614	Dotation à l'O.N.E. pour des investissements relatifs aux milieux d'accueil de l'enfance . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	—	—	—	—

12. Hôpitaux universitaires

01	6	41.31	12	89	211	Intervention dans les charges d'intérêts des emprunts des hôpitaux universitaires . . .	17,0	—	—	—
01	6	61.33	12	81	641	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires . .	—	—	—	—
01	6	61.34	12	26	641	Construction, aménagement et équipement des hôpitaux universitaires	—	40,0	40,0	—
						Totaux pour l'activité 12	17,0	40,0	40,0	—

13. Aide à la jeunesse

01	6	72.01	13	85	721 7422	Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments	—	108,4	80,0	—
						Totaux pour l'activité 13	—	108,4	80,0	—
						Totaux pour le programme 1	17,0	148,4	120,0	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE				
						21. Charges d'emprunt				
03	6	21.01	21	22	211	Charges d'intérêts d'emprunts (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles)	19,0	—	—	—
03	6	63.26	21	87	6321	Charges d'amortissements (Convention du 24 juin 1993 relative à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles) .	56,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	75,0	—	—	—
						22. Musées				
						Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés:				
03	6	52.41	22	34	521	— Région de langue française	—	5,0	5,0	—
03	6	52.42	22	37	521	— Région bruxelloise	—	12,0	12,0	—
						Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées publics:				
03	6	63.43	22	42	6341	— Région de langue française	—	—	—	—
03	6	63.44	22	45	6341	— Région bruxelloise	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	—	17,0	17,0	—
						23. Infrastructures culturelles				
						Subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures:				
03	6	63.41	23	37	6321	— Région de langue française	—	95,0	100,0	—
03	6	63.42	23	40	6321	— Région bruxelloise	—	30,0	25,0	—
						Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:				
03	6	72.41	23	21	721 7422	— Communauté française	—	100,0	88,9	—
03	6	72.42	23	24	721 7422	— Région de langue française	—	15,0	15,0	—
03	6	72.43	23	27	721 7422	— Région bruxelloise	—	36,0	70,0	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	6	72.44	23	30	721 7422	Crédit variable pour l'achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles (A)	—	—	—	15,0
						Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement, maintenance et premier équipement de bâtiments:				
03	6	72.65	23	93	721 7422	— Communauté française	—	5,0	5,0	—
03	6	72.66	23	96	721 7422	— Région de langue française	—	5,0	5,0	—
03	6	72.67	23	02	721 7422	— Région bruxelloise	—	0,3	0,3	—
						Totaux pour l'activité 23	—	286,3	309,2	15,0
						24. Défense et mise en valeur de l'architecture				
03	6	12.30	24	31	123	Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture:				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
03	6	33.21	24	96	33	Subventions aux associations pour la défense et à la mise en valeur de l'architecture:				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 24	2,0	—	—	—
						25. Orangerie de Seneffe				
03	6	52.45	25	49	521	Subvention en capital de l'Orangerie de Seneffe:				
						— Région de langue française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 25	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	77,0	303,3	326,2	15,0
						PROGRAMME 3 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DU SPORT				
						31. Charges d'emprunt				
02	6	21.02	31	35	211	Charges d'intérêts d'emprunts relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes . . .	8,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	6	63.27	31	03	6321	Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes	11,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	19,4	—	—	—
						32. Centres sportifs				
						Rénovation des centres sportifs:				
02	6	72.53	32	66	721	— Communauté française	—	—	—	—
02	6	72.54	32	69	721	— Région de langue française	—	—	—	—
02	6	72.55	32	72	721	— Région bruxelloise	—	—	—	—
						Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments. Rénovation des centres sportifs:				
02	6	72.56	32	75	721 7422	— Communauté française	—	4,0	7,0	—
02	6	72.57	32	78	721 7422	— Région de langue française		246,9	193,3	—
02	6	72.58	32	81	721 7422	— Région bruxelloise	—	2,0	2,6	—
						Totaux pour l'activité 32	—	252,9	202,9	—
						33. Relations internationales — Centre Wallonie-Bruxelles				
02	6	72.60	33	88	721	Achats de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments:				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	19,4	252,9	202,9	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 15	113,4	704,6	649,1	15,0
						dont				
						— Région bruxelloise	—	80,3	109,9	—
						— Région de langue française	—	366,9	318,3	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						DIVISION ORGANIQUE 16				
						SANTE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Biens et services				
01	5	12.01	01	45	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):				
						— Communauté française	1,4	—	—	—
01	5	12.20	01	05	123	Dépenses de toute nature en matière de santé: réunions, enquêtes, organisation de journées d'études, recherches, expertises, publications, imprimés, achat de petit matériel:				
						— Communauté française	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	2,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	2,9	—	—	—
						PROGRAMME 1 — INTERVENTIONS DIVERSES				
						11. Comité consultatif de bioéthique				
01	5	12.31	11	48	123	Dépenses de toute nature relatives au Comité consultatif de bioéthique:				
						— Communauté française	1,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	1,3	—	—	—
						12. Académie royale de médecine de Belgique				
01	5	33.02	12	54	123	Dotation à l'Académie royale de médecine de Belgique:				
						— Communauté française	3,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	3,5	—	—	—
						13. Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale. Centres privés				
01	5	33.01	13	86	33	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale. Centres privés — Dépenses arrières:				
						— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	5	43.01	13	79	4352	Subsides aux organismes extra-hospitaliers de santé mentale. Centres publics — Dépenses arrières:				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	4,8	—	—	—
						PROGRAMME 2 — MEDECINE PREVENTIVE				
						21. Subventions en matière de promotion de la santé				
01	5	33.03	21	66	33	Subventions organismes agréés:				
						— Communauté française	98,0	—	—	—
01	5	33.04	21	69	33	Actions et recherches en promotion de la santé:				
						— Communauté française	163,2	—	—	—
01	5	33.05	21	72	33	Subventions à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française:				
						— Communauté française	19,0	—	—	—
01	5	41.04	21	44	414	Dotation à l'Agence de prévention du Sida:				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	280,2	—	—	—
						22. Actions en matière de protection de la santé				
01	5	12.33	22	65	123	Programme de vaccination:				
						— Communauté française	48,0	—	—	—
01	5	12.36	22	71	123	Contrôle médico-sportif:				
						— Communauté française	3,0	—	—	—
01	5	33.11	22	91	33	Prévention du cancer:				
						— Communauté française	19,0	—	—	—
01	5	33.12	22	94	33	Prévention de la tuberculose:				
						— Communauté française	51,0	—	—	—
01	5	33.13	22	97	33	Prévention des anomalies métaboliques:				
						— Communauté française	22,0	—	—	—
01	5	41.03	22	42	414	Institut scientifique de Santé public Louis Pasteur:				
						— Communauté française	47,4	—	—	—
01	5	52.44	22	70	521	Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé:				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	190,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						23. Interventions diverses en matière de santé				
01	5	12.42	23	93	123	**Dépenses de toute nature:**				
						— Communauté française	18,0	—	—	—
01	5	33.34	23	64	33	**Recherches universitaires:**				
						— Communauté française	9,0	—	—	—
01	5	33.35	23	67	33	**Etudes en matière de protection de la santé:**				
						— Communauté française	9,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	36,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	506,6	—	—	—
						PROGRAMME 3 — ENFANCE				
						31. Centres de vacances				
01	5	33.06	31	85	33	**Subventions aux centres de vacances:**				
						— Communauté française	38,6	—	—	—
01	5	33.07	31	88	33	**Crédit variable pour le subventionnement des centres de vacances (A)**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	38,6	—	—	—
						32. Office de la Naissance et de l'Enfance				
01	5	41.01	32	46	414	**Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance:**				
						— Communauté française	4 207,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	4 207,2	—	—	—
						33. Politique de l'Enfance				
01	5	12.30	33	82	123	**Dépenses relatives à la politique de l'enfance:**				
						— Communauté française	5,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	5	33.08	33	93	33	**Subventions dans le cadre de la politique de l'enfance:**				
						— Communauté française	5,0	—	—	—
01	5	33.36	33	80	33	**Subvention complémentaire à l'O.N.E. pour les équipes «S.O.S.-Enfants» agréés:**				
						— Communauté française	105,9	—	—	—
01	5	33.37	33	83	33	**Subvention des équipes «S.O.S.-Enfants»:**				
						— Communauté française	7,0	—	—	—
01	5	52.46	33	87	33	**Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	122,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	4 368,7	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 16	4 883,0	—	—	—
					dont					
						— Région de langue française	—	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 17

AIDE A LA JEUNESSE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Fonctionnement de divers services

01	5	12.01	01	72	1211	**Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures):**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	5	12.02	01	75	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
						— Communauté française	57,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	61,3	—	—	—
						02. Energie				
01	5	12.03	02	79	1211	Dépenses et consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
						— Communauté française	22,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	22,8	—	—	—
						03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public				
01	5	12.29	03	61	123	Frais exposés en faveur des jeunes lors de missions de transfèrement, enquêtes, surveillance et assistance:				
						— Communauté française	0,2	—	—	—
01	5	12.32	03	70	123	Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées au centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:				
						— Communauté française	40,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	40,3	—	—	—
						04. Formation				
01	5	12.33	04	74	1211	Dépenses de toute nature relatives à la prise en charge de formations à l'initiative du centre d'information, de formation et de perfectionnement du secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse:				
						— Communauté française	4,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	4,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						05. Achat de matériel				
01	5	74.01	05	52	7422 741	**Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:**				
						— Communauté française	10,5	—	—	—
01	5	74.02	05	55	7422	**Dépenses inhérentes à l'acquisition de matériel durable:**				
						— Communauté française	3,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 05	13,6	—	—	—
						06. Indemnisation accidents				
01	5	33.02	06	75	3431	**Dédommagement à des jeunes victimes d'accidents survenus à l'occasion d'activités éducatives:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 06	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	142,5	—	—	—
						PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS				
						11. Prévention générale				
01	5	12.34	11	84	123	**Dépenses de fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse:**				
						— Communauté française	1,3	—	—	—
01	5	12.35	11	87	123	**Dépenses relatives aux actions d'information en matière de prévention générale:**				
						— Communauté française	3,7	—	—	—
01	5	12.37	11	93	123	**Dépenses relatives aux actions de prévention générales des Conseils d'arrondissement:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
01	5	12.72	11	04	4352	**Remboursement d'une quote-part dans les dépenses exposées par les C.P.A.S. en faveur des jeunes en difficulté ou en danger:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	5	12.73	11	07	123	**Dépenses inhérentes aux examens médico-psychologiques:**				
						— Communauté française	2,0	—	—	—
01	5	33.08	11	01	33	**Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse:**				
						— Communauté française	12,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	5	33.09	11	04	33	Subventions aux actions menées dans le cadre de l'opération « Eté-jeunes » :				
						— Communauté française	5,5	—	—	—
01	5	33.12	11	13	33	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés :				
						— Communauté française	7,7	—	—	—
01	5	33.13	11	16	33	Subventions à des actions de prévention générale :				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	5	51.61	11	31	521	Subventions accordées aux projets d'impulsion pour la politique des immigrés :				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	36,2	—	—	—
						12. Initiatives locales				
01	5	12.70	12	96	123	Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse :				
						— Communauté française	0,1	—	—	—
01	5	33.16	12	26	33	Subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunessse et de l'aide à la jeunesse :				
						— Communauté française	10,0	—	—	—
01	5	33.17	12	29	33	Subvention au service « Ecoute-Enfants » :				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	14,1	—	—	—
						13. Aides à l'adoption				
01	5	12.74	13	12	123	Dépenses relatives au domaine de l'adoption en général :				
						— Communauté française	2,5	—	—	—
01	5	33.05	13	91	33	Subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption :				
						— Communauté française	2,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	5,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses				
01	5	12.38	14	67	33	**Dépenses relatives au fonctionnement de l'observatoire:**				
						— Communauté française	8,0	—	—	—
01	5	33.03	14	86	33	**Subventions des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les créances des années antérieures):**				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	5	33.04	14	89	33	**Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (y compris les années antérieures) (A)**	—	—	—	215,0
01	5	33.07	14	01	33	**Subvention destinée au «Fonds intersyndical de l'Aide sociale»:**				
						— Communauté française	1,1	—	—	—
01	5	33.10	14	10	33	**Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse:**				
						— Communauté française	4,6	—	—	—
01	5	33.11	14	13	33	**Formation continuée en matière d'Aide à la jeunesse:**				
						— Communauté française	20,0	—	—	—
01	5	33.14	14	22	33	**Subventions pour frais particuliers des services d'aide en milieu ouvert:**				
						— Communauté française	3,2	—	—	—
01	5	33.15	14	25	33	**Subventions aux services «Espace-Rencontre»:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	5	33.17	14	31	33	**Subventions des services d'aide en milieu ouvert:**				
						— Communauté française	445,0	—	—	—
01	5	33.18	14	34	33	**Subventions des centres d'orientation éducative:**				
						— Communauté française	166,0	—	—	—
01	5	33.19	14	37	33	**Subventions des services de prestations éducatives et philhantropiques:**				
						— Communauté française	108,0	—	—	—
01	5	33.20	14	40	33	**Subventions des mesures encadrées par les pouponnières, les maisons maternelles et les centres d'accueil agréés par l'ONE:**				
						— Communauté française	180,0	—	—	—
01	5	33.21	14	43	33	**Subventions à des internats scolaires:**				
						— Communauté française	23,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	5	33.22	14	46	33	**Subventions à des hôpitaux et établisements conventionnés par l'INAMI:**				
						— Communauté française	28,0	—	—	—
01	5	33.23	14	49	33	**Subventions des familles d'accueil:**				
						— Communauté française	159,8	—	—	—
01	5	33.24	14	52	33	**Subventions des services de placement familial:**				
						— Communauté française	444,4	—	—	—
01	5	33.25	14	55	33	**Subventions des services de protutelle:**				
						— Communauté française	18,7	—	—	—
01	5	33.26	14	58	33	**Subventions des frais spéciaux pour les jeunes placés dans les IMP bicommunautaires:**				
						— Région bruxelloise	—	—	—	—
01	5	33.27	14	61	33	**Subventions à des services non agréés pour l'accueil occasionnel des jeunes:**				
						— Communauté française	3,8	—	—	—
01	5	33.28	14	64	33	**Subventions des mesures d'aide et de protection mise en œuvre par les services d'hébergement:**				
						— Communauté française	4 069,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	5 683,1	—	—	215,0
						15. Etudes et recherches scientifiques				
01	5	12.05	15	01	123	**Dépenses de toute nature dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	5	33.06	15	96	123	**Financement de recherches dans le domaine de l'aide spécialisée à la jeunesse et dans le domaine de la protection de la jeunesse:**				
						— Communauté française	3,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15	3,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	5 724,3	—	—	215,0

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 2 — INFORMATIQUE				
						21. Informatique				
01	4	12.04	21	04	1211	Collaboration informatique avec le Ministère de la Justice	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	—	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 17	5 884,8	—	—	215,0
					dont					
						— Région bruxelloise.	—	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 18				
						AIDE SOCIALE SPECIALISEE				
						PROGRAMME 1 — DELINQUANTS ET HANDICAPES SOCIAUX				
						11. Réadaptation et accueil				
01	5	33.04	11	16	33	Subsides à des organismes de réadaptation et accueil des adultes en difficulté:				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	—	—	—	—
						12. Aide sociale aux détenus				
01	5	12.34	12	15	123	Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires:				
						— Communauté française	3,5	—	—	—
01	5	12.70	12	26	123	Recherches et actions en matière d'aide sociale spécialisée:				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	5	33.03	12	14	33	Subsides aux services d'aide sociale aux détenus:				
						— Communauté française	40,5	—	—	—
01	5	33.05	12	20	33	Subsides en faveur de l'aide aux justiciables et aux maisons d'accueil pour adultes en difficulté:				
						— Communauté française	3,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	47,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	47,4	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 18	47,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

DIVISION ORGANIQUE 20

AFFAIRES GENERALES — CULTURE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

03	4	11.04	01	56	1211	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:				
						— Communauté française	0,5	—	—	—
03	4	11.05	01	59	1111 1112 112 1131	Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Culture) (A)	—	—	—	500,0
						Totaux pour l'activité 01	0,5	—	—	500,0

02. Biens et services

03	4	12.01	02	57	1211	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:				
						— Communauté française	6,5	—	—	—
03	4	12.02	02	60	1211	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:				
						— Communauté française	20,5	—	—	—
03	4	12.31	02	50	123	Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles:				
						— Communauté française	12,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	39,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						03. Energie				
03	4	12.03	03	64	1211	Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:				
						— Communauté française	10,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	10,7	—	—	—
						04. Equipement des centres				
03	4	74.01	04	35	7422 741	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:				
						— Communauté française	14,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	14,4	—	—	—
						05. Centres extérieurs				
03	4	12.10	05	87	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du Centre culturel « Marcel Hicter » (C)	—	—	—	31,0
03	4	12.52	05	19	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	—	—	—	8,8
03	4	12.53	05	22	1211	Crédit variable pour couvrir les frais de fonctionnement du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	—	—	—	4,3
						Totaux pour l'activité 05	—	—	—	44,1
						Totaux pour le programme 0	64,6	—	—	544,1
						PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
						11. Enquêtes, colloques, journées d'études, publications				
03	4	12.20	11	26	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:				
						— Communauté française	29,0	—	—	—
03	4	12.50	11	19	123	Dépenses de toute nature relatives aux activités de formation socio-culturelle	6,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	12.51	11	22	123	Crédit variable pour des dépenses de toute nature relatives à la formation socio-culturelle (C) .	—	—	—	0,8
						Totaux pour l'activité 11	35,0	—	—	0,8
						12. Activités culturelles — F.B.A.				
03	4	33.06	12	77	33	Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne:				
						— Communauté française	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	2,0	—	—	—
						13. Activités culturelles pluridisciplinaires				
03	4	33.07	13	81	33	Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires:				
						— Communauté française	14,0	—	—	—
03	4	33.10	13	90	33	Aides à des initiatives nouvelles:				
						— Communauté française	—	—	—	—
03	4	33.12	13	13	33	Subvention aux asbl développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands évènements culturels:				
						— Communauté française	30,0	—	—	—
03	4	43.07	13	74	4322	Subventions aux communes dans le cadre des contrats-culture et pour des activités culturelles pluridisciplinaires:				
						— Communauté française	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	46,0	—	—	—
						14. Etudes et recherches scientifiques				
03	4	33.08	14	85	33	Financement de recherches dans le domaine socio-culturel:				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	4,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						15. Organismes culturels				
03	4	12.32	15	66	123	Crédit variable pour le remplacement et la réparation du matériel prêté, endommagé ou non restitué (A)	—	—	—	5,6
03	4	52.21	15	05	521	Subventions d'aménagement et d'équipement aux: associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées:				
						— Communauté française	40,0	—	—	—
03	4	63.51	15	97	6321 6311	Subventions d'aménagement et d'équipement aux provinces et communes, en faveur des: associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées:				
						— Communauté française	9,0	—	—	—
03	4	74.06	15	61	7422	Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels:				
						— Communauté française	19,0	—	—	—
03	4	74.07	15	64	7422	Achat des biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française:				
						— Communauté française	16,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15	84,0	—	—	5,6
						16. Entreprises culturelles				
03	4	81.01	16	13	82	Entreprises culturelles:				
						— Communauté française	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 16	0,1	—	—	—
						17. Actions communes du Gouvernement				
03	4	33.48	17	14	33	Contribution du Gouvernement au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	33.49	17	17	33	Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (C)	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 17	—	—	—	—
						18. Actions diverses dans le domaine culturel				
03	1	01.02	18	74	01 123 33	Crédit variable relatif à des actions ménées dans le domaine culturel (B)	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 18	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	171,1	—	—	6,5
						PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS				
						21. Centres culturels				
						Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités:				
03	4	33.38	21	85	33	— Communauté française	2,3	—	—	—
03	4	33.39	21	88	33	— Région de langue française	277,0	—	—	—
03	4	33.40	21	91	33	— Région bruxelloise	23,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	302,4	—	—	—
						22. Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» A.S.B.L.				
03	4	33.41	22	95	33	Subvention à l'A.S.B.L. — Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique»:				
						— Communauté française	89,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	89,8	—	—	—
						23. Palais des Beaux-Arts de Charleroi — A.S.B.L.				
03	4	33.42	23	02	33	Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi:				
						— Région de langue française	46,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	46,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						24. Subventions extraordinaires aux centres culturels				
						Subventions extraordinaires aux centres culturels:				
03	4	33.43	24	06	33	— Région de langue française	7,0	—	—	—
03	4	33.44	24	09	33	— Région bruxelloise	2,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 24	9,5	—	—	—
						25. Halles de Schaerbeek				
03	4	33.45	25	13	33	**Halles de Schaerbeek. — Centre culturel européen de la Communauté française:**				
						— Communauté française	27,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 25	27,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	474,9	—	—	—
						PROGRAMME 3 — COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE				
						31. Commission communautaire française				
03	1	45.01	31	92	451	**Dotation à la Commission communautaire française (matières culturelles)**	348,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	348,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	348,5	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 20	1 059,1	—	—	550,6
					dont					
						— Région bruxelloise.	25,6	—	—	—
						— Région de langue française	330,2	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 21				
						PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE				
						PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
						11. Enquêtes, réunions, journées d'études, publications				
03	4	12.20	11	53	1211	**Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:**				
						— Communauté française	0,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	0,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						12. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques				
						Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle:				
03	4	12.35	12	02	123	— Communauté française	59,0	—	—	—
03	4	12.36	12	05	123	— Région de langue française *(pour mémoire)*	—	—	—	—
03	4	12.37	12	08	123	— Région bruxelloise *(pour mémoire)* . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	59,0	—	—	—
						13. Aides aux artistes				
03	4	33.01	13	90	33 3441	**Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:**				
						— Communauté française	2,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	2,8	—	—	—
						14. Maison du spectacle				
03	4	33.02	14	94	33	**Subvention à la maison du spectacle, A.S.B.L.:**				
						— Région bruxelloise	2,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	2,6	—	—	—
						15. Diffusion et promotion artistiques				
03	4	33.03	15	01	33	**Subventions aux associations et aux artistes pour des activités de promotion, diffusion, décentralisation artistiques et culturelles:**				
						— Communauté française	7,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15	7,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	72,6	—	—	—
						PROGRAMME 2 — THEATRE				
						21. Initiatives diverses en matière théâtrale				
03	4	12.40	21	26	123	**Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	33.37	21	12	33	**Subventions couvrant les frais de gestion d'infrastructures des théâtres occupant des locaux de la Communauté française:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	4,0	—	—	—
						22. Théâtre National				
03	4	33.38	22	16	33	**Subvention au Théâtre National:**				
						— Communauté française	167,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	167,6	—	—	—
						23. Compagnies et théâtres professionnels pour adultes				
						Subventions aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:				
03	4	33.39	23	20	33	— Communauté française	127,7	—	—	—
03	4	33.40	23	23	33	— Région de langue française	195,0	—	—	—
03	4	33.41	23	26	33	— Région bruxelloise	185,6	—	—	—
						Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française:				
03	4	33.42	23	29	33	— Région de langue française	15,1	—	—	—
03	4	33.43	23	32	33	— Région bruxelloise	9,5	—	—	—
03	4	33.44	23	35	33	**Subventions aux jeunes compagnies de théâtre:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	532,9	—	—	—
						24. Aide aux projets				
03	4	33.45	24	39	33	**Subventions aux projets de création et de diffusion théâtrales (arrêté de l'Exécutif du 22 janvier 1990):**				
						— Communauté française	37,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 24	37,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						25. Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse				
03	4	33.46	25	43	33	**Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse:**				
						— Communauté française	102,0	—	—	—
03	4	33.47	25	46	33	**Subventions aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse et aux centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 25	102,0	—	—	—
						26. Théâtre-action				
03	4	33.48	26	50	33	**Subventions au théâtre-action:**				
						— Communauté française	40,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 26	40,9	—	—	—
						27. Théâtre dialectal et folklorique				
						Subventions au théâtre dialectal et folklorique:				
03	4	33.49	27	54	33	— Communauté française	7,9	—	—	—
03	4	33.50	27	57	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	4	33.51	27	60	33	— Région bruxelloise	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 27	7,9	—	—	—
						28. Théâtre semi-professionnel, amateur et universitaire				
03	4	33.14	28	47	33	**Subventions aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
03	4	33.52	28	64	33	**Subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs, aux fédérations de théâtre amateur et aux associations de promotion du théâtre amateur, festivals et concours de théâtre amateur:**				
						— Communauté française	13,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 28	13,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						29. Promotion, recherche et création théâtrales				
						Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale:				
03	4	33.04	29	18	33	— Communauté française	36,0	—	—	—
03	4	33.05	29	21	33	— Région de langue française	—	—	—	—
						Subventions aux Associations de promotion théâtrale:				
03	4	33.06	29	24	33	— Communauté française	40,9	—	—	—
03	4	33.07	29	27	33	— Région de langue française	—	—	—	—
03	4	33.12	29	42	33	**Subventions aux activités de promotion, de recherche, de création et de diffusion théâtrales:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
03	4	33.13	29	45	33	**Subventions aux sections francophones des centres belges d'organisations internationales de théâtre:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 29	80,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	986,4	—	—	—
						PROGRAMME 3 — MUSIQUE				
						31. Initiatives diverses en matière musicale				
03	4	12.50	31	66	123	**Dépenses de toute nature relatives à la musique:**				
						— Communauté française	0,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	0,8	—	—	—
						32. Promotion musicale — art lyrique (production, création, stage)				
03	4	33.18	32	63	33	**Subventions à la musique non classique, à la chanson, au jazz et au rock:**				
						— Communauté française	14,0	—	—	—
03	4	33.21	32	72	33	**Subventions aux festivals de musique non classique:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
03	4	33.22	32	75	33	**Subventions à la musique classique et contemporaine et à l'art lyrique:**				
						— Communauté française	11,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	25,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						33. Activités musicales non professionnelles				
03	4	33.16	33	58	33	**Subventions «contrats-programmes» ayant la musique non classique pour activité:**				
						— Communauté française	33,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	33,0	—	—	—
						34. Festivals de musique et activités extraordinaires				
						Subventions à l'A.S.B.L. Conseil de la Musique:				
03	4	33.17	34	65	33	— Communauté française	18,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34	18,5	—	—	—
						35. Opéra royal de Wallonie				
03	4	33.26	35	90	33	**Subvention à l'Opéra royal de Wallonie:**				
						— Communauté française	410,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 35	410,0	—	—	—
						36. Orchestre philharmonique de Liège				
03	4	33.27	36	94	33	**Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège:**				
						— Communauté française	220,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 36	220,0	—	—	—
						37. Organismes de musique				
03	4	33.29	37	04	33	**Subventions «Contrats-programmes» allouées à certains organismes ayant la musique pour activité:**				
						— Communauté française	112,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 37	112,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	821,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 4 — ART DE LA DANSE				
						41. Initiatives diverses en matière de danse				
03	4	12.30	41	16	33	**Dépenses de toute nature en matière de danse:**				
						— Communauté française	1,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	1,2	—	—	—
						42. Centre chorégraphique de la Communauté française				
03	4	33.28	42	06	33	**Subvention au centre chorégraphique de la Communauté française:**				
						— Communauté française	100,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	100,0	—	—	—
						43. Compagnies de danse				
03	4	33.36	43	31	33	**Subventions aux compagnies de danse ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française:**				
						— Communauté française	51,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	51,3	—	—	—
						44. Art de la danse — Chorégraphie — Productions, recherches et festivals				
03	4	33.15	44	66	33	**Subventions à la danse et aux festivals chorégraphiques. Aide aux compagnies expérimentales et à la création:**				
						— Communauté française	10,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	10,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	162,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 5 — AGENCES DE PROMOTION INTERNATIONALE				
						51. Agences de promotion internationale				
03	1	12.45	51	71	123	Dépenses de toute nature relatives aux activités des agences de promotion internationale. — Wallonie. — Bruxelles Musique et Wallonie. — Bruxelles Théâtre	4,0	—	—	—
03	1	74.01	51	12	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables. — Wallonie. — Bruxelles Musique et Wallonie. — Bruxelles Théâtre	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	4,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	4,0	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 21	2 046,5	—	—	—
					dont					
						— Région bruxelloise.	197,7	—	—	—
						— Région de langue française	210,1	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 22				
						LIVRE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION				
						01. Service général du Livre et des Lettres				
03	4	12.02	01	45	123	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	0,5	—	—	
						Totaux pour le programme 0	0,5	—	—	—
						PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE				
						11. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre				
03	4	12.20	11	80	123	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études ou animations:				
						— Communauté française	3,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	12.30	11	13	123	**Crédit variable pour les dépenses courantes, achats de documents divers, de biens et de services utiles à l'accomplissement des missions dévolues aux Centres de lecture publique de la Communauté française et au Centre de la lecture publique de la Communauté française (C)**	—	—	—	1,2
03	4	12.34	11	25	123	**Initiatives du Centre de la lecture publique de la Communauté française:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
03	4	33.14	11	57	33	**Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique:**				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
03	4	43.05	11	23	4312 4322	**Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animations dans le cadre de la lecture publique:**				
						— Communauté française	4,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	12,4	—	—	1,2
						12. Achats d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques publiques et les centres de lecture publique de la Communauté française				
03	4	12.31	12	17	123	**Dépenses courantes relatives à l'achat d'ouvrages, de revues, d'enregistrements pour les bibliothèques et les centres de lecture publique:**				
						— Communauté française	12,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	12,6	—	—	—
						13. Développement de centres de documentation				
03	4	33.04	13	29	33	**Subventions liées à des conventions destinées au développement de Centres de documentation et de Centres d'archives privées** *(pour mémoire)*				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	—	—	—	—
						14. Interventions aux bibliothèques publiques — Loi Destrée 1921				
						Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de promotion de la lecture *(pour mémoire)*:				
03	4	33.07	14	39	33	— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) *(pour mémoire)*:				
03	4	43.07	14	32	4312 4322	— Région de langue française	—	—	—	—
03	4	43.08	14	35	4312 4322	— Région bruxelloise	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	—	—	—	—
						15. Intervention aux services publics de la lecture — Décret du 28 février 1978				
						Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:				
03	4	33.10	15	49	33	— Région de langue française	30,0	—	—	—
03	4	33.11	15	52	33	— Région bruxelloise	22,0	—	—	—
						Subventions allouées à certaines bibliothèques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978, organisant le service public de la lecture:				
03	4	43.09	15	39	4312 4322	— Région de langue française	220,0	—	—	—
03	4	43.10	15	42	4312 4322	— Région bruxelloise	60,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15	332,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	357,0	—	—	1,2
						PROGRAMME 2 — LETTRES FRANÇAISES ET PROMOTION DU LIVRE				
						21. Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres				
03	4	12.40	21	53	123	**Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres:**				
						— Communauté française	24,0	—	—	—
03	4	33.16	21	73	33	**Aide à la création littéraire:**				
						— Communauté française	13,0	—	—	—
03	4	33.17	21	76	3132	**Aide à l'édition littéraire:**				
						— Communauté française	16,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	33.18	21	79	3132	**Aide à la promotion et à la diffusion littéraires:**				
						— Communauté française	23,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	76,0	—	—	—
						22. Académie royale de langue et de littérature françaises — Fonds national de la littérature				
03	4	33.23	22	95	123	**Subventions aux publications de l'Académie royale de la langue et de littérature françaises:**				
						— Communauté française	2,0	—	—	—
03	4	33.28	22	13	123	**Subventions au Fonds national de la littérature:**				
						— Communauté française	1,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	3,4	—	—	—
						23. Archives et Musée de la littérature				
03	4	33.15	23	72	33	**Subvention aux « Archives et Musée de la Littérature »:**				
						— Communauté française	36,0	—	—	—
03	4	74.21	23	71	7422	**Achats d'archives littéraires pour les « Archives et Musée de la Littérature »:**				
						— Communauté française	3,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	39,0	—	—	—
						24. Promotion du livre belge de langue française				
03	4	12.42	24	62	123	**Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes sur le livre et la lecture, et à la promotion du livre:**				
						— Communauté française	3,5	—	—	—
03	4	33.26	24	09	3132	**Promotion du livre:**				
						— Communauté française	6,0	—	—	—
03	4	81.01	24	75	8112	**Prêts remboursables et aides à l'édition du livre:**				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
03	4	81.02	24	78	8112	**Crédit variable pour l'octroi de prêts aux éditeurs (B)**	—	—	—	7,2
03	4	81.03	24	81	8112	**Prêts remboursables et aides aux libraires pour la diffusion du livre:**				
						— Communauté française	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	81.04	24	84	8112	**Crédit variable pour l'octroi de prêts aux libraires (B)**	—	—	—	0,1
						Totaux pour l'activité 24	10,5	—	—	7,3
						Totaux pour le programme 2	128,9	—	—	7,3
						PROGRAMME 3 — LETTRES ENDOGENES				
						31. Aide aux langues régionales endogènes et prix				
03	4	33.22	31	04	33	**Langues régionales endogènes:**				
						— Communauté française	3,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	3,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	3,7	—	—	—
						PROGRAMME 4 — LANGUE FRANÇAISE				
						41. Promotion de la langue française				
03	4	12.41	41	76	123	**Service de la langue française. — Dépenses de toute nature relatives à la promotion et à la diffusion de la langue française:**				
						— Communauté française	3,3	—	—	—
03	4	33.24	41	20	3132	**Subventions aux activités de défense, de diffusion, de promotion et d'illustration de la langue française:**				
						— Communauté française	5,4	—	—	—
03	4	33.27	41	29	3132	**Aide aux publications scientifiques de la langue française:**				
						— Communauté française	0,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	9,4	—	—	—
						42. Commission de Surveillance de la langue				
03	4	12.43	42	83	123	**Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de la Commission de Surveillance de la législation sur la langue française:**				
						— Communauté française	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	0,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	9,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 5 — INFORMATIQUE				
						51. Aide au développement informatique				
03	4	12.32	51	59	123	**Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement informatique, sous forme d'échanges dans le cadre du réseau de la lecture publique (décret du 28 février 1978):**				
						— Communauté française	2,0	—	—	—
03	4	12.35	51	68	123	**Dépenses de toute nature pour le développement et l'utilisation des multimédia dans les bibliothèques publiques:**				
						— Communauté française	2,5	—	—	—
03	4	52.11	51	92	521	**Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
03	4	63.52	51	93	6311 6321	Informatique. — Subventions aux bibliothèques publiques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels complémentaires destinés à assurer la compatibilité des systèmes existants dans le sens du réseau de la lecture publique:				
						— Région de langue française	5,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	10,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	10,0	—	—	—
						PROGRAMME 6 — CENTRES DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES PRIVEES				
						61. Subventions diverses				
03	4	33.04	61	77	33	**Subventions liées à des conventions destinées au développement de centres de documentation et de centres d'archives privées:**				
						— Communauté française	18,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 61	18,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	18,1	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 22	527,9	—	—	8,5
					dont					
						— Région bruxelloise.	82,0	—	—	—
						— Région de langue française	255,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						DIVISION ORGANIQUE 23				
						JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE				
						PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
						11. Promotion et animation en faveur de la jeunesse et de l'éducation permanente				
03	4	12.20	11	10	123	**Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études:**				
						— Communauté française	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	0,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	0,5	—	—	—
						PROGRAMME 2 — JEUNESSE				
						21. Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse				
03	4	12.30	21	50	123	**Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisations de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du C.J.E.F. et du C.R.I.J. (Conseil de la jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de jeunesse):**				
						— Communauté française	6,0	—	—	—
03	4	33.03	21	61	33	**Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes ainsi que dans le cadre des contrats-programmes avec des initiateurs d'actions en faveur des jeunes (après avis des conseils consultatifs compétents):**				
						— Communauté française	10,0	—	—	—
03	4	33.09	21	79	33	**Subventions de productions culturelles et aux centres de jeunes ayant signé un contrat-programme avec la Communauté française:**				
						— Communauté française	20,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	36,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						22. Conseil de la Jeunesse d'expression française				
03	4	12.31	22	54	123	**Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités propres au C.J.E.F. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:**				
						— Communauté française	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	1,5	—	—	—
						23. Subventions ordinaires de fonctionnement et de personnel				
03	4	33.01	23	57	33	**Subventions aux organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980):**				
						— Communauté française	211,4	—	—	—
03	4	33.02	23	60	33	**Subventions aux centres de jeunes: fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs:**				
						— Communauté française	139,0	—	—	—
03	4	33.12	23	90	33	**Subventions à des associations ayant signé une convention avec la Communauté française:**				
						— Communauté française	10,1	—	—	—
03	4	33.15	23	02	33	**Subvention pour le remboursement de rémunérations des enseignants détachés dans les organisations de jeunesse**	—	—	—	—
03	4	33.16	23	05	33	**Subvention à l'A.S.B.L. Carte J**	6,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	366,5	—	—	—
						24. Alphabétisation				
03	4	33.13	24	94	33	**Subventions pour des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation:**				
						— Communauté française	1,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 24	1,1	—	—	—
						25. Formation				
03	4	33.40	25	79	33	**Subventions pour la formation d'animateurs volontaires:**				
						— Communauté française	12,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 25	12,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	417,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE				
						31. Activités du Service				
03	4	12.40	31	90	123	Service de l'Education permanente. — Dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisations d'éducation permanente:				
						— Communauté française	4,4	—	—	—
03	4	33.06	31	80	33	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976:				
						— Communauté française	374,8	—	—	—
03	4	33.27	31	46	33	Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou non ou en exécution d'un contrat-programme:				
						— Communauté française	48,7	—	—	—
03	4	33.30	31	55	33	Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine:				
						— Communauté française	30,6	—	—	—
03	4	33.34	31	67	33	Subventions à des organisations ayant signé une convention avec la Communauté française:				
						— Communauté française	11,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	469,8	—	—	—
						32. Promotion socio-culturelle des travailleurs				
03	4	33.22	32	32	33	Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'activité 12 du décret du 8 avril 1976. — Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs:				
						— Communauté française	154,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	154,1	—	—	—
						33. Soutien aux centres d'expression et de créativité				
03	4	33.33	33	66	33	Subventions aux centres d'expression et de créativité: fonctionnement et interventions dans la rémunération des animateurs:				
						— Communauté française	44,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	33.35	33	72	33	**Subventions à des initiatives dans le domaine de l'alphabétisation:**				
						— Communauté française	4,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	48,7	—	—	—
						34. Conseil Supérieur de l'Education permanente				
03	4	12.41	34	96	123	**Dépenses de toute nature relatives aux activités propres au C.S.E.P. sur proposition de son bureau ou de son assemblée plénière:**				
						— Communauté française	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34	1,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	674,1	—	—	—
						PROGRAMME 4 — ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES				
						41. Formation des animateurs socio-culturels				
03	4	33.10	41	05	33	**Subventions pour la formation des animateurs socio-culturels:**				
						— Communauté française	37,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	37,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	37,3	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 23	1 129,0	—	—	—
						— Communauté française	1 129,0	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 24				
						PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Dépenses de toute nature				
03	4	11.04	01	67	1111 1112 112 1131	**Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française:**				
						— Région de langue française	2,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
03	4	12.06	01	82	1211	**Dépenses de gestion et d'administration:**				
						— Région de langue française	13,8	—	—	—
03	4	12.35	01	72	123	**Dépenses relatives aux activités scientifiques, muséographiques et pédagogiques, frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables:**				
						— Région de langue française	6,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	22,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	22,4	—	—	—
						PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES				
						11. Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel				
03	4	12.20	11	37	123	**Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études, aux publications, à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:**				
						— Communauté française	13,2	—	—	—
03	4	33.04	11	81	33	**Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées:**				
						— Région bruxelloise	1,1	—	—	—
						Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel:				
03	4	33.07	11	90	33	— Communauté française	7,2	—	—	—
03	4	33.08	11	93	33	— Région de langue française	8,7	—	—	—
03	4	33.09	11	96	33	— Région bruxelloise	2,4	—	—	—
						Subventions aux musées publics et aux associations de musées publics:				
03	4	43.11	11	95	434	— Région de langue française	8,5	—	—	—
03	4	43.12	11	01	434	— Région bruxelloise	1,5	—	—	—
03	4	74.80	11	96	7422	**Achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française:**				
						— Région de langue française	13,9	—	—	—
03	4	74.81	11	02	745	**Achat de Collections Mundaneum (partim):**				
						— Région de langue française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	56,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						12. Institutions ayant signé une convention				
03	4	33.34	12	75	33	**Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions:**				
						— Communauté française	90,9	—	—	—
03	4	33.35	12	78	33	**Subventions à l'A.S.B.L. «Domaine de Seneffe — Musée de l'orfèvrerie de la Communauté française» liée par contrat-programme à la Communauté française:**				
						— Communauté française	42,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	132,9	—	—	—
						13. Arts plastiques et graphiques				
03	4	12.60	13	62	123	**Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création:**				
						— Communauté française	8,0	—	—	—
						Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques:				
03	4	33.30	13	64	33	— Communauté française	9,5	—	—	—
03	4	33.31	13	67	33	— Région de langue française	3,0	—	—	—
03	4	33.32	13	70	33	— Région bruxelloise	0,3	—	—	—
03	4	33.33	13	73	3441	**Bourses aux projets de jeunes artistes:**				
						— Communauté française	2,8	—	—	—
03	4	74.21	13	18	745	**Acquisition d'œuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains:**				
						— Communauté française	15,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	39,1	—	—	—
						14. Artisanat de création				
03	4	33.44	14	10	33	**Subventions ponctuelles en artisanat de création et au design:**				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	1,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						15. Ethnologie et Folklore				
03	4	33.22	15	42	33	**Subventions aux activités de recherche ethnologique, aux manifestations et groupes folkloriques reconnus:**				
						— Communauté française	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 15	1,5	—	—	—
						16. Aide aux artistes				
03	4	33.06	16	92	33 3441	**Subventions et secours à des étudiants, à des artistes, à leurs ayants droit et aux organismes philanthropiques s'occupant des artistes:**				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 16	1,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	232,0	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 24	254,4	—	—	—
						dont				
						— Région bruxelloise.	5,3	—	—	—
						— Région de langue française	56,5	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 25				
						AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Biens et services				
01	1	12.01	01	94	1211	**Honoraires des avocats. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales:**				
						— Communauté française	1,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	1,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	1,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES				
						11. Promotion et animation en faveur de l'Audiovisuel				
01	1	12.20	11	64	123	**Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études:**				
						— Communauté française	4,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	4,8	—	—	—
						12. Commissions et Conseil supérieur de l'audiovisuel				
01	1	12.21	12	81	123	**Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur de l'audiovisuel:**				
						— Communauté française	12,5	—	—	—
						Service de l'audiovisuel. — Dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production dans le domaine de l'audiovisuel:				
01	1	12.29	12	92	123	— Communauté française	—	—	—	—
01	1	12.30	12	95	123	— Région de langue française	—	—	—	—
01	1	12.31	12	01	123	**Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement des conseils et commissions audiovisuels:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	1	74.02	12	97	7422	**Frais de première installation, achat de machine, mobilier, matériel informatique et matériel de transport:**				
						— Communauté française	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	13,0	—	—	—
						13. Organismes d'audiovisuel				
01	1	52.24	13	50	521	**Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel:**				
						— Communauté française	8,9	—	—	—
01	1	74.05	13	10	7422	**Achats de biens mis à disposition d'organismes culturels:**				
						— Communauté française	20,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	28,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	46,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 2 — CINEMA ET VIDEO				
						21. Aides à la production cinématographique et télévisuelle				
01	1	33.05	21	24	413	**Subventions à la médiathèque de la Communauté française de Belgique:**				
						— Communauté française	181,4	—	—	—
01	1	33.06	21	40	33	**Aide à des initiatives dans le domaine audiovisuel:**				
						— Communauté française	1,8	—	—	—
01	1	41.03	21	90	413	**Dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel:**				
						— Communauté française	390,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	573,2	—	—	—
						22. Coproduction internationale				
01	1	81.06	22	72	3132	**Dépenses afférentes à des coproductions cinématographiques en vertu d'accords internationaux**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	—	—	—	—
						23. Politique de l'audiovisuel				
01	1	12.35	23	24	123	**Dépenses de toute nature relatives à la politique de l'audiovisuel:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
01	1	33.02	23	17	33	**Subventions relatives à la politique de l'audiovisuel:**				
						— Communauté française	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	4,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	577,5	—	—	—
						PROGRAMME 3 — RADIO ET TELEVISION				
						31. Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.				
01	1	41.01	31	94	021	**Dotation à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la Communauté française (R.T.B.F.):**				
						— Communauté française	5 649,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	1	41.02	31	97	123	**Subvention à la R.T.B.F. pour la mise en valeur de la Communauté française:**				
						— Communauté française	9,0	—	—	—
01	1	81.02	31	69	022	**R.T.B.F. — Dotation en vue de couvrir les charges d'amortissement d'emprunts, d'acquisition de matériel et de réalisations audiovisuelles:**				
						— Communauté française	712,4	—	—	—
01	1	81.07	31	84	022	**Dotation exceptionnelle à la R.T.B.F. relative au financement de la construction d'un pylône Radio-TV:**				
						— Communauté française	26,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	6 397,3	—	—	—
						32. Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite				
01	1	81.05	32	79	022	**R.T.B.F. — Soutien au projet TV5:**				
						— Communauté française	157,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	157,0	—	—	—
						33. Soutien aux télévisions communautaires				
01	1	31.09	33	30	3132	**Subvention en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision:**				
						— Communauté française	18,0	—	—	—
						Subventions aux télévisions communautaires:				
01	1	33.10	33	51	32	— Région de langue française	116,1	—	—	—
01	1	33.11	33	54	32	— Région bruxelloise	16,0	—	—	—
01	1	52.23	33	67	521	**Subventions d'équipement et d'aménagement des télévisions communautaires:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
01	1	74.06	33	20	7422	**Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels:**				
						— Communauté française	12,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	162,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						34. Aide à la création radiophonique				
01	1	31.01	34	07	3132	**Crédit variable destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques (B)** . . .	—	—	—	7,5
						Totaux pour l'activité 34	—	—	—	7,5
						Totaux pour le programme 3	6 716,4	—	—	7,5
						PROGRAMME 4 — PRESSE				
						41. Aide directe à la presse d'opinion				
01	1	31.02	41	17	3132	**Crédit variable destiné au développement de la presse écrite (A)**	—	—	—	170,0
01	1	32.03	41	29	3132	**Aide directe à la presse d'opinion:**				
						— Communauté française	36,3	—	—	—
01	1	33.04	41	41	33	**Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse):**				
						— Communauté française	4,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	40,9	—	—	170,0
						Totaux pour le programme 4	40,9	—	—	170,0
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 25	7 382,7	—	—	177,5
						dont				
						— Région bruxelloise.	16,0	—	—	—
						— Région de langue française	116,1	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 26				
						SPORT				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						01. Biens et services				
02	5	11.08	01	36	1111 1112 112 1131	**Crédit variable relatif à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Sport) (A)**	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	5	12.01	01	24	1211	**Honoraires d'avocats, médecins ou plus généralement d'experts et de spécialistes externes à la Communauté française. — Frais de justice. — Jetons de présence, services, prestations. — Frais de route et de séjour de personnes étrangères à l'administration de la Communauté française:**				
						— Communauté française	0,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	0,7	—	—	—
						02. Fournitures				
02	5	12.02	02	28	1211	**Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:**				
						— Communauté française	16,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	16,5	—	—	—
						03. Energie				
02	5	12.03	03	32	1211	**Dépenses de consommation énergétique des centres sportifs: mazout, gaz, essence, électricité, charbon:**				
						— Communauté française	37,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	37,0	—	—	—
						04. Matériel durable				
02	5	74.01	04	03	741 7422	**Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:**				
						— Communauté française	4,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 04	4,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						05. Imprimés, publications, relations publiques				
02	5	12.23	05	93	123	**Relations publiques, publicité, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, petits imprimés divers de la direction générale, films — achats et production éventuelle, photographies — achats, pellicule, droits d'utilisation, production, petits articles d'expositions, etc.:**				
						— Communauté française	1,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 05	1,4	—	—	—
						06. Loyers				
02	5	12.06	06	44	1212	**Loyers des biens immobiliers à vocation sportive et éventuels impôts ou charges les grevant:**				
						— Communauté française	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 06	0,3	—	—	—
						07. Assurances				
02	5	12.27	07	11	123	**Paiement des polices d'assurance:**				
						— Communauté française	5,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 07	5,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	65,0	—	—	—
						PROGRAMME 1 — EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT				
						11. Imprimés, publications, relations publiques				
02	5	11.05	11	37	1111 1112 112 1131	**Crédit variable destiné aux rémunérations d'encadrement des activités sportives (A)**	—	—	—	170,0
02	5	12.33	11	33	123	**Crédit variable destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives (C)**	—	—	—	360,0
						Totaux pour l'activité 11	—	—	—	530,0

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						12. Médailles, prix, trophées, plaquettes				
02	5	12.31	12	28	123	**Achat de médailles, prix, trophées, coupes, plaquettes:**				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	1,0	—	—	—
						13. Matériel non durable				
02	5	12.35	13	41	123	**Services sportifs. — Achat de matériel non durable:**				
						— Communauté française	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	1,0	—	—	—
						14. Centres sportifs				
02	5	01.01	14	35	01 1211 123 33	**Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs:**				
						— Communauté française	40,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	40,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	42,0	—	—	530,0
						PROGRAMME 2 — RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT				
						21. Promotion du sport et de l'A.D.E.P.S.				
02	5	12.30	21	34	123	**Promotion du sport:**				
						— Communauté française	22,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	22,5	—	—	—
						22. Etudes et recherches dans le domaine du sport				
02	5	12.32	22	41	123	**Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de la Direction générale du Sport:**				
						— Communauté française	3,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	3,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	25,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES				
						31. Subventions pour le sport de haut niveau				
02	5	33.01	31	49	33	**Subventions pour les élites sportives francophones:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
02	5	33.07	31	67	33	**Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	4,0	—	—	—
						32. Plaines de jeux et installations de jeux sportifs				
						Subventions aux plaines de jeux et installations de jeux sportifs:				
02	5	33.10	32	77	33	— Communauté française	1,6	—	—	—
02	5	33.11	32	80	33	— Région de langue française	39,8	—	—	—
02	5	33.12	32	83	33	— Région bruxelloise	5,3	—	—	—
02	5	33.13	32	86	33	**Subvention aux organisateurs de camps sportifs:**				
						— Communauté française	1,5	—	—	—
02	5	33.14	32	89	33	**Subvention aux organisations de jeunesse pour leur formation de cadres:**				
						— Communauté française	0,1	—	—	—
02	5	33.15	32	92	33	**Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif:**				
						— Communauté française	8,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	56,3	—	—	—
						33. Promotion de la pratique des sports chez les handicapés				
02	5	33.04	33	60	33	**Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives pour handicapés reconnues et à leurs cercles affiliés:**				
						— Communauté française	21,0	—	—	—
02	5	52.02	33	31	521	**Subventions pour l'achat de matériel pour la pratique sportive des handicapés:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	21,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						34. Insertion sociale par le sport				
02	5	12.34	34	59	123	**Insertion sociale par la pratique du sport:**				
						— Communauté française	4,0	—	—	—
02	5	33.16	34	97	33	**Subventions destinées aux programmes d'aide à l'insertion sociale par le sport et notamment l'opération Eté-jeunes:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34	4,0	—	—	—
						35. Subventions aux fédérations, A.S.B.L., centres ou clubs sportifs				
02	5	33.02	35	56	33	**Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et à leurs cercles y affiliés. — Conventions particulières:**				
						— Communauté française	265,0	—	—	—
02	5	33.03	35	59	33	**Subventions aux centres sportifs universitaires et assimilés et aux fédérations sportives scolaires:**				
						— Communauté française	22,0	—	—	—
02	5	33.05	35	65	33	**Subventions à des A.S.B.L. de gestion de centres sportifs:**				
						— Communauté française	2,0	—	—	—
02	5	33.06	35	68	33	**Subventions en faveur de l'A.S.B.L. « Jeunesses maritimes »:**				
						— Communauté française	0,1	—	—	—
02	5	33.08	35	74	33	**Subventions dites de « propagande »:**				
						— Communauté française	—	—	—	—
02	5	33.09	35	77	33	**Subvention à l'A.S.B.L. « Clearing house »:**				
						— Communauté française	1,5	—	—	—
02	5	52.01	35	30	521	**Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, des clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc.:**				
						— Communauté française	20,0	—	—	—
02	5	63.01	35	32	6311 6321	**Subventions pour l'achat de matériel sportif par les administrations communales et provinciales:**				
						— Communauté française	3,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 35	313,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	398,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 4 — SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS				
						41. Dépenses de toute nature pour les installations				
02	5	12.40	41	84	123	**Dépenses de toute nature et particulièrement en termes de sécurité, d'hygiène, destinées aux installations sportives des centres sportifs, des bureaux et dépôts:**				
						— Communauté française	5,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	5,0	—	—	—
						42. Achats de matériel non durable				
02	5	12.41	42	88	123	**Achat de matériel sportif, non durable:**				
						— Communauté française	8,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	8,0	—	—	—
						43. Equipement durable				
02	5	74.01	43	42	7422 741	**Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre:**				
						— Communauté française	26,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	26,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	39,2	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 26	570,6	—	—	530,0
					dont					
						— Région bruxelloise.	5,3	—	—	—
						— Région de langue française française. . .	39,8	—	—	—
						TOTAUX DU CHAPITRE II	23 898,8	704,6	649,1	1 496,6

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

CHAPITRE III

EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRESEAUX) ET RELATIONS INTERNATIONALES

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

04	2	12.01	02	15	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
04	2	74.01	02	88	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	—	—	—	—

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

12. Frais de fonctionnement

04	3	12.01	12	25	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
04	3	74.01	12	01	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	—	—	—	—

13. Enseignants — Action sociale

04	3	11.05	13	29	114	Dépenses diverses de service social, autre que les achats de biens patrimoniaux	12,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	3	43.20	13	71	4316 4326	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles — Enseignement officiel subventionné (y compris les centres P.M.S.)	1,1	—	—	—
04	3	44.20	13	80	443	Frais accidents — Enseignement libre subventionné (y compris les centres P.M.S.)	1,1	—	—	—
04	3	45.20	13	89	1211 123	Frais relatifs au traitement des dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles — Enseignement de la Communauté française (y compris les centres P.M.S.)	—	—	—	—
04	3	82.01	13	74	83	Crédit variable destiné à pouvoir octroyer des prêts au personnel (C)	—	—	—	2,5
						Totaux pour l'activité 13	14,5	—	—	2,5
						14. Chargés de mission — Transports scolaires				
04	3	11.04	14	27	1111 1112 112 112 1131	Dépenses de personnel	18,0	—	—	—
01	3	12.01	14	27	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	27,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	41,9	—	—	2,5
						PROGRAMME 2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES				
						20. Provisions en vue de couvrir certaines charges sociales				
04	3	01.02	20	34	01	Provision d'index	1 852,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	1 852,7	—	—	—
						21. Provisions diverses				
04	3	01.01	21	32	1133	Provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière de pension	331,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	331,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						22. Arriérés de charges sociales — Personnel enseignant temporaire				
04	3	11.31	22	19	1131	Dépenses relatives aux arriérés O.N.S.S. — Cotisations afférentes aux rémunérations différées des enseignants temporaires *(pour mémoire)* . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	2 184,6	—	—	—
						PROGRAMME 3 — ORGANISATION DES ETUDES — INSPECTION — DEPENSES DE PERSONNEL				
						30. Dépenses de personnel — Rénumérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	30	40	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	8,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	8,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	8,3	—	—	—
						PROGRAMME 4 — RECHERCHES EN EDUCATION, PILOTAGE INTERRESEAUX — FONDATIONS, DONATIONS, LEGS ET PRIX — DIVERS				
						40. Pilotage — Intérreseaux				
01	2	12.01	40	53	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	13,0	—	—	—
01	2	12.41	40	76	1211	Dépenses généralement quelconques relatives à divers conseils consultatifs en matière d'enseignement	0,7	—	—	—
01	2	74.01	40	29	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	14,5	—	—	—
						41. Recherches en Education				
01	2	01.02	41	55	01 123 33	Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement	20,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	12.30	41	44	123	Frais de recherches, enquêtes et frais d'études en relation avec la politique de l'enseignement .	0,5	—	—	—
01	2	12.31	41	47	123	Dépenses et subventions de toute nature en relation avec la politique de l'enseignement *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	12.32	41	50	123	Dépenses et subventions de toute nature en relation avec la politique de l'enseignement, y compris une créance arriérée *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	33.09	41	73	123	Subventions au service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège	3,0	—	—	—
01	2	33.10	41	76	33	Subvention en faveur de la recherche	44,0	—	—	—
01	2	41.12	41	57	443	Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en Education (initiative ministérielle) . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	67,5	—	—	—
						42. Prix — Donations — Fondations — Legs				
01	2	01.01	42	53	344 345	Crédit variable destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B)	—	—	—	1,0
						Totaux pour l'activité 42	—	—	—	1,0
						43. Prestations de services — Manifestations diverses — Etudes				
01	2	12.01	43	456	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	33.08	43	72	123	Subventions pour des publications à caractère pédagogique	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	2,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	84,0	—	—	1,0
						PROGRAMME 5 — COLLABORATION A DIVERSES INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT — DIVERS				
						50. Subventions — cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes				
02	2	01.02	50	64	123	Dépenses courantes en rapport avec les activités pédagogiques des Communautés européennes et d'autres institutions internationales . . .	0,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	2	33.01	50	58	33	**Subvention à l'A.E.D.E. — Association européenne des Enseignants — Secteurs officiel et libre** . .	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	0,5	—	—	—
						51. CONFEMEN — Actions de toute nature				
02	2	34.01	51	68	354	**CONFEMEN — Actions de toute nature — Cotisations**	2,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	2,1	—	—	—
						53. International Association for the evaluation of educational achievement				
02	2	33.01	53	61	354	**Subventions**	5,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	5,0	—	—	—
						55. Organisation des études — Enseignement supérieur				
02	2	12.30	55	58	123	**Recherches, enquêtes et frais d'études**	3,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55	3,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	10,6	—	—	—
						PROGRAMME 6 — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR — RECHERCHE SCIENTIFIQUE — ADMINISTRATION				
						60. Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	60	73	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 60	1,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	1,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 7 — COLLABORATION AUX INSTITUTIONS INTERNATIONALES — DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT				
						70. Subventions — Cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes — Participations aux programmes européens				
02	1	01.03	70	87	01 111 112 1131 1211	Dépenses de toute nature pour l'Unité Eurydice	1,2	—	—	—
02	1	12.01	70	83	1211	Dépenses courantes pour la participation à des réunions internationales	1,5	—	—	—
01	1	33.06	70	93	33	Subvention à l'A.S.B.L. Carrefour Economie Technologie Enseignement	—	—	—	—
02	1	33.07	70	96	123 353 354	Recherches et enquêtes — Relations internationales	5,0	—	—	—
02	1	35.01	70	96	354	Subvention à l'Académie internationale des Sciences et de l'Education	—	—	—	—
02	1	41.01	70	53	414	Subvention au Commissariat général aux relations internationales pour les actions dans le domaine de l'enseignement	111,7	—	—	—
02	1	44.17	70	31	354	Subvention à l'Agence Erasmus	9,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 70	128,6	—	—	—
						71. Conseil consultatif				
01	1	12.41	71	10	123	Dépenses généralement quelconques relatives au Conseil de l'Education et de la Formation . .	0,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 71	0,8	—	—	—
						72. Manifestations diverses — Etudes				
01	1	12.03	72	91	123	Dépenses consenties pour la coopération entre les 3 Communautés dans le domaine de l'Education	0,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 72	0,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 7	130,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 8 — ACTIONS FONDS SOCIAL EUROPEEN — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI				
						80. Actions en matière de formation et de réinsertion professionnelles				
04	1	30.01	80	61	1111 1112 112 1131 1211	**Crédit variable pour le financement de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement de promotion sociale (B)**	—	—	—	181,7
01	1	30.02	80	64	1111 1112 112 1131 1211	**Crédit variable pour la réalisation de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles dans l'enseignement à horaire réduit (B)**	—	—	—	135,3
						Totaux pour l'activité 80	—	—	—	317,0
						Totaux pour le programme 8	—	—	—	317,0
						PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE				
						90. Commission des discriminations positives — Programme de transition professionnelle au sein des établissements, écoles et implantations à discrimination positive de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire				
01	2	01.01	90	04	01 1111 1112 112 1131 1211	**Z.E.P. — Dépenses de toute nature** *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	01.03	90	10	01 1111 1112 112 1131 1211	**Expériences pédagogiques en milieu pluriculturel** *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	01.04	90	13	01 1111 1112 112 1131 1211	**Dépenses de toute nature en relation avec le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés** . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	01.05	90	16	01	Dépenses de toute nature à la Commission des discriminations positives	5,0	—	—	—
01	2	01.06	90	19	01	Crédit variable pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (B)	—	—	—	200,0
01	2	01.07	90	22	01	Intervention de la Communauté française pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle	100,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 90	105,0	—	—	200,0
						91. Expérience pédagogique en milieu pluriculturel				
01	2	01.08	91	26	01	Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle	3,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 91	3,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 9	108,2	—	—	200,0
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 40	2 568,6	—	—	520,5

DIVISION ORGANIQUE 44

BATIMENTS SCOLAIRES

PROGRAMME 0 — FONCTIONNEMENT DU FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS SUCCEDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

01. Fonctionnement des Bâtiments scolaires

04	6	01.01	01	23	413 6131	Dotation aux services à gestion séparée — Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française	1 100,0	—	—	—
04	6	01.02	01	26	413 6131	Dotation aux services à gestion séparée — Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	485,0	—	—	—
04	6	01.03	01	29	123 721	Fonds d'urgence des bâtiments scolaires	—	480,0	400,0	—
04	6	12.01	01	25	123	Dépenses généralement quelconques relatives à la Commission Inter-caractère	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	6	41.20	01	52	413	Subventions au service à gestion séparée — Fonds de garantie des bâtiments scolaires	453,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	2 038,0	480,0	400,0	—
						02. Subventions — Loyers — Divers				
04	6	12.06	02	41	1212	Loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (S.P.A.B.S.) . . .	547,8	—	—	—
04	6	33.01	02	21	3122	Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993	6,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	554,0	—	—	—
						03. Gestion énergétique des bâtiments scolaires de la Communauté française				
04	6	12.01	03	27	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	102,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	102,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	2 694,0	480,0	400,0	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 44	2 694,0	480,0	400,0	—
						DIVISION ORGANIQUE 45				
						RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION				
						02. Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	02	53	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0,5	—	—	—
02	2	12.02	02	56	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,5	—	—	—
02	2	12.20	02	13	1211	Dépenses quelconques relatives au soutien de la recherche	2,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	2	12.82	02	05	1211	Dépenses quelconques relatives à l'université des aînés	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	5,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	5,0	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS A.S.B.L. OU ASSIMILES				
						10. Congrès et colloques				
02	2	33.01	10	56	33	Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française . . .	5,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 10	5,6	—	—	—
						11. Financement des prix, des bourses, des frais connexes et la participation à des activités et manifestations scientifiques				
02	2	33.03	11	63	354	Subventions à l'Institut historique belge de Rome, à l'Ecole française d'Athènes et aux stations de recherche à l'étranger	2,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	2,5	—	—	—
						12. Associations scientifiques et universitaires				
02	2	33.05	12	70	33	Subventions	1,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	1,4	—	—	—
						13. Souscription et financement				
02	2	33.06	13	74	33	Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques	8,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	8,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						14. Dépenses coopération scientifique				
02	2	34.02	14	72	123	**Dépenses de toute nature en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères**	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 14	2,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	19,5	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS DIVERSES				
						20. Recherche scientifique fondamentale collective				
02	2	31.01	20	48	454	**Subvention en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective — Initiative ministérielle**	76,1	—	—	—
02	2	31.07	20	66	454	**Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective — Initiative des chercheurs**	394,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	470,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	470,3	—	—	—
						PROGRAMME 3 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
						30. Dépenses diverses				
02	2	01.01	30	79	01 123	**Dépenses de toute nature résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique**	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	1,5	—	—	—
						31. Subventions A.S.B.L. ou assimilés				
02	2	33.08	31	01	123	**Subvention à l'aquarium Dubuisson**	2,6	—	—	—
02	2	33.09	31	04	3441 345	**Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques** . . .	0,5	—	—	—
02	2	33.10	31	07	123	**Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques** . .	10,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	2	33.11	31	10	33	Subventions aux associations de parents et d'étudiants	3,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	17,2	—	—	—
						32. Missions scientifiques à l'étranger				
02	2	33.11	32	11	3441	Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires — Voyages à l'étranger en groupe	1,7	—	—	—
02	2	33.12	32	14	3441	Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger	3,6	—	—	—
02	2	33.13	32	17	3441	Subventions pour missions scientifiques à l'étranger (Union académique internationale) . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	5,3	—	—	—
						33. Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés				
02	2	41.04	33	63	413	Subvention légale pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi du 27 juillet 1971) .	623,7	—	—	—
02	2	41.05	33	66	413	Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion	353,8	—	—	—
02	2	41.06	33	69	413	Subsides pour recherche médicale (F.R.S.M.) . .	318,8	—	—	—
02	2	41.08	33	75	413	Subvention à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.)	328,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	1 624,5	—	—	—
						34. Subventions diverses				
02	2	41.10	34	82	123	Subventions aux centres de génétique humaine reconnus	33,8	—	—	—
02	2	41.11	34	85	413	Subventions au Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (F.R.I.A.)	281,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34	315,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						35. Fonds et programmes de recherche				
02	2	41.13	35	92	123	Subvention à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation	440,8	—	—	—
02	2	41.14	35	95	111	Transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires	439,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 35	880,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	2 844,1	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 45	3 338,9	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 46

ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

02	2	12.01	02	80	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	8,5	—	—	—
02	2	12.07	02	01	1211	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	0,1	—	—	—
02	2	12.08	02	04	1211	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'administration	—	—	—	—
02	2	74.01	02	56	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	9,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	9,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
02	3	11.03	12	87	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	8,7	—	—	—
02	3	11.04	12	90	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	9,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	18,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	18,3	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS DIVERSES				
						20. Financement des prix décernés et autres activités				
02	2	33.01	20	93	33	**Subventions**	1,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	1,7	—	—	—
						21. Patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique				
02	2	41.01	21	69	413	**Subventions**	10,8	—	—	—
02	2	61.01	21	55	7422	**Subventions**	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	11,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	12,7	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 46	40,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						DIVISION ORGANIQUE 47				
						ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE				
						02. Frais de fonctionnement				
02	3	12.01	02	10	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9,0	—	—	—
02	3	12.06	02	17	1212	Loyers de biens immobiliers	—	—	—	—
02	3	12.66	02	11	1211	Dépenses relatives à toutes initiatives en matière de bourses d'études	2,2	—	—	—
02	3	74.01	02	83	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	13,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	13,2	—	—	—
						PROGRAMME 1 — ALLOCATIONS ET PRETS				
						10. Allocations et prêts				
02	3	33.01	10	13	3431	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée	1 445,8	—	—	—
02	3	33.02	10	16	3431	Crédit variable destiné au paiement d'allocations d'études (B)	—	—	—	27,0
02	3	82.01	10	66	83	Provision pour prêts d'études	—	—	—	—
02	3	82.02	10	69	83	Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée	—	—	—	—
02	3	82.03	10	72	83	Crédit variable destiné au paiement des prêts d'études (C)	—	—	—	20,0
						Totaux pour l'activité 10	1 445,8	—	—	47,0
						11. Prise en charge des frais d'instruction et des allocations d'études des orphelins de guerre				
02	3	33.02	11	17	3431	Frais d'instruction et allocations d'études	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	0,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	1 445,9	—	—	47,0
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 47	1 459,1	—	—	47,0

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						DIVISION ORGANIQUE 48				
						CENTRES P.M.S. — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION ET RECHERCHE				
						02. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	02	37	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0,5	—	—	—
01	2	74.01	02	13	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	0,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	0,7	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
01	3	12.01	12	47	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0,4	—	—	—
01	3	74.01	12	23	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	0,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	0,7	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	20	52	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	13,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	13,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	13,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
								Crédits dissociés		
							Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
						PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						30. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	30	65	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,4	—	—	—
01	2	74.01	30	41	742	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	1,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	1,5	—	—	—
						PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES CENTRES P.M.S.				
						40. Centres P.M.S. de la Communauté				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	40	72	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	611,7	—	—	—
01	3	11.04	40	75	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	611,7	—	—	—
						41. Centres P.M.S. de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
01	3	11.03	41	73	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	—	—	—	—
01	3	11.04	41	76	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						42. Centres P.M.S. officiels subventionnés — Subventions-traitements				
01	3	43.01	42	65	4314 4324	Subventions-traitements	595,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	595,7	—	—	—
						43. Centres P.M.S. libres subventionnés — Subventions-traitements				
01	3	44.01	43	75	441	Subventions-traitements	900,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	900,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	2 107,4	—	—	—
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S.				
						50. Centres P.M.S. de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	50	85	1211	Frais de fonctionnement — Achats de biens non durables et de services	5,8	—	—	—
01	2	12.07	50	06	1211	Dépenses exceptionnelles pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	41.23	50	24	413 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale	100,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	105,8	—	—	—
						51. Centre P.M.S. de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	51	86	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	74.01	51	62	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						52. Centres P.M.S. officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement				
01	2	43.23	52	44	4316 4326	**Subventions forfaitaires**	56,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 52	56,1	—	—	—
						53. Centres P.M.S. officiels subventionnés — Aide connexe				
01	2	43.08	53	97	4314 4324	**Formation et recyclage des membres du personnel technique**	1,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	1,3	—	—	—
						54. Centres P.M.S. libres subventionnés — Subventions de fonctionnement				
01	2	44.23	54	55	443	**Subventions forfaitaires**	83,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 54	83,4	—	—	—
						55. Centres P.M.S. libres subventionnés — Aide connexe				
01	2	44.08	55	11	441	**Formation et recyclage des membres du personnel technique**	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55	2,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	248,6	—	—	—
						PROGRAMME 6 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE				
						61. Biens et services				
						Subventions aux A.S.B.L. en matière d'inspection médicale scolaire:				
01	2	33.21	61	54	33	— Région de langue française	244,2	—	—	—
01	2	33.22	61	57	33	— Région bruxelloise	78,3	—	—	—
01	2	43.01	61	84	4322	**Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire:**				
						— Région de langue française	37,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	43.02	61	87	4312	**Subventions aux provinces en matière d'inspection médicale scolaire:**				
						— Région de langue française	109,7	—	—	—
01	2	43.03	61	90	4352	**Subventions aux Intercommunales en matière d'inspection médicale scolaire:**				
						— Région de langue française	52,4	—	—	—
01	2	43.11	61	17	4322	**Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire:**				
						— Région bruxelloise	58,9	—	—	—
01	2	43.12	61	20	4352	**Subventions à la Commission française en matière d'inspection médicale scolaire:**				
						— Région bruxelloise	3,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 61	584,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	584,0	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 48	2 956,4	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 50

AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

01	2	12.01	02	91	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	15,0	—	—	—
01	2	74.01	02	67	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	16,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	16,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						11. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	11	03	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	—	—	—	—
						PROGRAMME 2 — PILOTAGE — STRUCTURES — PROGRAMMES — ACTIVITES DE FORMATION — RECHERCHES ET INFORMATION — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						21. Structures — Programmes — Formation et information				
01	2	12.01	21	13	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	41,0	—	—	—
01	2	12.02	21	16	123	Banque de données. CHOIX	2,6	—	—	—
01	2	12.71	21	29	123	Recherches, enquêtes et frais d'études	2,5	—	—	—
01	2	12.72	21	32	123	Expérience d'enseignement en alternance . . .	0,9	—	—	—
01	2	41.01	21	80	434	Subvention en faveur de recherches et d'études .	28,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	75,5	—	—	—
						22. Aide connexe — Formation et recyclage du personnel de la Communauté				
01	2	01.02	22	15	1211	Formation et recyclage des membres du personnel des C.P.M.S.	1,4	—	—	—
01	2	01.03	22	18	1211	Formation Enseignement fondamental	7,4	—	—	—
01	2	01.04	22	21	1211	Formation Enseignement spécial	7,7	—	—	—
01	2	01.05	22	24	1211	Formation Enseignement secondaire	11,1	—	—	—
02	2	01.06	22	27	1211	Formation Enseignement supérieur pédagogique	—	—	—	—
04	2	01.07	22	30	1211	Formation Enseignement de promotion sociale .	1,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	28,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						23. Subventions — Cotisations et interventions diverses				
01	2	33.03	23	16	33	**Subvention à l'A.S.B.L. — Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles**	9,0	—	—	—
01	2	33.07	23	28	33	**Subventions à l'A.S.B.L. — Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté**	7,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 23	16,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	120,4	—	—	—
						PROGRAMME 3 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						31. Frais de fonctionnement				
01	2	41.23	31	59	413 1111 1112 112 1131 1211	**Dotation globale**	42,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	42,5	—	—	—
						32. Frais dans le domaine de l'enseignement				
01	2	12.01	32	24	123	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris expositions pédagogiques, documents pédagogiques, classes de dépaysement et découverte, activités théâtrales et autres...**	28,0	—	—	—
01	2	74.01	32	97	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	21,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	49,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	91,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 4 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES PARA-SCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						40. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	40	29	1111 1112 112 1131	**Traitements des chargés de mission**	74,6	—	—	—
01	3	11.04	40	32	1111 1112 112 1131	**Rémunération du personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	74,6	—	—	—
						41. Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	41	30	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	12,3	—	—	—
01	3	11.04	41	33	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	12,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	86,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 5 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						51. Frais de fonctionnement				
01	2	41.23	51	79	413 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale	87,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	87,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	87,0	—	—	—
						PROGRAMME 6 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE				
						60. Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	60	49	1111 1112 112 1131	Traitements des chargés de mission et personnel statutaire	93,0	—	—	—
01	3	11.04	60	52	1111 1112 112 1131	Rémunérations du personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 60	93,0	—	—	—
						61. Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	61	50	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	68,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	3	11.04	61	53	1111 1112 1131 112	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 61	68,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	161,9	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 50	563,9	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 51				
						ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE				
						02. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	02	21	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	0,7	—	—	—
01	2	74.01	02	94	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	1,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	1,2	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
01	3	12.01	12	31	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	0,8	—	—	—
01	3	74.01	12	07	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	0,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	1,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	1,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	20	36	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	264,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	264,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	264,9	—	—	—
						PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						30. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	30	49	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	26,5	—	—	—
01	2	74.01	30	25	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	28,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	28,0	—	—	—
						PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES MATERNELLES				
						40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire — Dépenses de personnel stagiaire				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	40	56	1111 1112 112 1131	Personnel stagiaire du maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	41	57	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire du maternel**	911,4	—	—	—
01	3	11.04	41	60	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire du maternel** . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	911,4	—	—	—
						42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	42	58	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire du maternel**	—	—	—	—
01	3	11.04	42	61	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire du maternel** . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	—	—	—	—
						43. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
01	3	11.03	43	59	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	—	—	—	—
01	3	11.04	43	62	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						44. Ecoles maternelles officielles subventionées Subventions-traitements				
01	3	43.01	44	51	4314 4324	Subventions-traitements dans le maternel . . .	6 060,0	—	—	—
01	3	43.07	44	69	4314 4324	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires dans l'enseignement officiel subventionné maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	6 060,0	—	—	—
						45. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions-traitements				
01	3	44.01	45	61	441	Subventions-traitements dans le maternel . . .	4 284,1	—	—	—
01	3	44.12	45	94	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires du maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 45	4 284,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	11 255,5	—	—	—
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES				
						50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	50	69	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	41.23	50	08	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale pour le maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	—	—	—	—
						51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
01	2	12.21	51	33	123	Assurance des élèves du maternel	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	12.36	51	78	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	—	—	—	—
						52. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	52	71	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	74.01	52	47	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 52	—	—	—	—
						53. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	43.23	53	29	4316 4326	Subventions forfaitaires dans le maternel . . .	521,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	521,0	—	—	—
						54. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné				
01	2	12.36	54	81	123	Etudes des problèmes en vue de l'adaptation dans le maternel	—	—	—	—
01	2	43.06	54	76	4314 4324	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel . . .	49,0	—	—	—
01	2	43.08	54	82	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants dans le maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 54	49,0	—	—	—
						55. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	44.23	55	40	443	Subventions forfaitaires dans le maternel . . .	403,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55	403,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						56. Ecoles maternelles libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné				
01	2	12.36	56	83	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le maternel	—	—	—	—
01	2	44.06	56	87	441	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le maternel . . .	33,6	—	—	—
01	2	44.08	56	93	441	Formation et recyclage des enseignants dans le maternel	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 56	33,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	1 006,6	—	—	—
						PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES PRIMAIRES				
						60. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	60	76	1111 1112 112 1131	Personnel stagiaire du primaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 60	—	—	—	—
						61. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	61	77	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire du primaire	3 192,4	—	—	—
01	3	11.04	61	80	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire du primaire . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 61	3 192,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						62. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	62	78	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire du primaire	122,2	—	—	—
01	3	11.04	62	81	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire du primaire . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 62	122,2	—	—	—
						63. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions-traitements				
01	3	43.01	63	70	4314 4324	Subventions-traitements dans le primaire . . .	14 291,4	—	—	—
01	3	43.07	63	88	4314 4324	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires dans l'enseignement officiel subventionné primaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 63	14 291,4	—	—	—
						64. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions-traitements				
01	3	44.01	64	80	441	Subventions-traitements dans le primaire . . .	11 524,2	—	—	—
01	3	44.12	64	16	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires du primaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 64	11 524,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	29 130,2	—	—	—
						PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES				
						70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	70	89	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	41.23	70	28	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale pour le primaire	401,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 70	401,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						71. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
01	2	12.21	71	53	123	Assurance des élèves du primaire	10,1	—	—	—
01	2	12.36	71	01	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 71	10,1	—	—	—
						72. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	43.05	72	91	4316 4326	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	1,3	—	—	—
01	2	43.23	72	48	4316 4326	Subventions forfaitaires dans le primaire . . .	1 287,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 72	1 288,6	—	—	—
						73. Ecoles primaires officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné				
01	2	12.36	73	03	123	Etudes des problèmes en vue de l'adaptation dans le primaire	—	—	—	—
01	2	43.04	73	89	4316 4326	Internats du primaire — Intervention de la Communauté	0,2	—	—	—
01	2	43.06	73	95	4314 4324	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire	58,6	—	—	—
01	2	43.08	73	04	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants dans le primaire	36,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 73	95,2	—	—	—
						74. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	44.21	74	53	443	Subventions de fonctionnement aux internats du primaire	12,1	—	—	—
01	2	44.23	74	59	443	Subventions forfaitaires dans le primaire . . .	1 227,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 74	1 240,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						75. Ecoles primaires libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné				
01	2	12.36	75	05	123	Etudes des problèmes posés en vue de l'adaptation dans le primaire	—	—	—	—
01	2	44.04	75	03	443	Internats du primaire — Intervention de la Communauté	0,1	—	—	—
01	2	44.06	75	09	441	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire	53,7	—	—	—
01	2	44.08	75	15	441	Formation et recyclage des enseignants dans le primaire	29,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 75	83,5	—	—	—
						76. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions diverses				
01	2	33.05	76	05	33	Subvention à des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française	23,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 76	23,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 7	3 141,5	—	—	—
						PROGRAMME 8 — LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — SUBVENTIONS DIVERSES				
						80. Initiatives diverses				
01	2	01.02	80	03	01 1111 1112 112 1131 1211	Dépenses de toute nature en relation avec la formation des maîtres notamment en matière d'évaluation formative en ce compris le remplacement des équipes pédagogiques concernées	—	—	—	—
01	2	01.03	80	06	01 1111 1112 112 1131 1211	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel dans le cadre de la lutte contre l'échec et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	01.04	80	09	01 1111 1112 112 1131 1211	Dépenses de toute nature en relation avec les frais de fonctionnement dans le cadre de la lutte contre l'échec et en vue d'améliorer l'apprentissage de base dans le fondamental *(pour mémoire)*	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	3	11.04	80	12	1111 1112 112 1131	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental (B):	—	—	—	718,9
						Totaux pour l'activité 80	—	—	—	718,9
						Totaux pour le programme 8	—	—	—	718,9
						PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE				
						90. Discriminations positives				
01	2	01.01	90	10	01	Dépenses de toute nature relatives aux écoles et implantations à discrimination positive . . .	300,0	—	—	—
01	2	01.02	90	13	01	Dépenses de toute nature en relation aux projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations à discrimination positive	60,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 90	360,0	—	—	—
						91. Promotion d'une école de la réussite				
01	2	01.03	91	16	01	Dépenses de toute nature relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques .	134,5	—	—	—
01	2	01.04	91	20	01	Dépenses de toute nature relatives aux frais de fonctionnement pour la promotion d'une école de la réussite	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 91	134,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 9	494,5	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 51	45 323,7	—	—	718,9
						DIVISION ORGANIQUE 52				
						ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE				
						02. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	02	48	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	21,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	74.01	02	24	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	21,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	21,5	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
01	3	12.01	12	58	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	3	74.01	12	34	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	—	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	20	63	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	141,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	141,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	141,4	—	—	—
						PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						30. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	30	76	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	18,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	74.01	30	52	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	18,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	18,1	—	—	—
						PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE				
						40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	40	83	1111 1112 112 1131	**Personnel stagiaire — Enseignement de plein exercice**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	—	—	—	—
						41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	41	84	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice**	16 861,5	—	—	—
01	3	11.04	41	87	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire de plein exercice** .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	16 861,5	—	—	—
						42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	42	85	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire — Enseignement de plein exercice**	918,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	3	11.04	42	88	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire — Enseignement de plein exercice	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	918,9	—	—	—
						43. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
01	3	11.03	43	86	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	—	—	—	—
01	3	11.04	43	89	1111 1112 11 1131	Personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	—	—	—	—
						44. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements				
01	3	43.01	44	78	4314 4324	Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice	11 362,1	—	—	—
01	3	43.07	44	96	4314 4324	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement officiel subventionné de plein exercice	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	11 362,1	—	—	—
						45. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions-traitements				
01	3	44.01	45	88	441	Subventions-traitements — Enseignement de plein exercice	33 071,5	—	—	—
01	3	44.12	45	24	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement subventionné libre de plein exercice	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 45	33 071,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	62 214,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE				
						50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.45	50	34	123	Dépenses diverses des écoles belges en R.F.A. — Enseignement de plein exercice	89,0	—	—	—
01	2	41.23	50	35	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale — Enseignement de plein exercice	2 808,0	—	—	—
01	2	74.01	50	72	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	2 897,0	—	—	—
						51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
01	2	12.21	51	60	123	Assurance des élèves	23,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	23,2	—	—	—
						52. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	52	01	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	74.01	52	74	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 52	—	—	—	—
						53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement				
01	2	43.05	53	02	4316 4326	Subventions de fonctionnement des internats — Enseignement de plein exercice	37,0	—	—	—
01	2	43.23	53	56	4316 4326	Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice	1 062,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	1 099,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						54. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné de plein exercice				
01	2	43.07	54	09	4316 4326	Expériences d'enseignement en alternance . . .	0,9	—	—	—
01	2	43.08	54	12	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire de plein exercice	7,4	—	—	—
01	2	43.09	54	15	4316 4326	Subventions relatives au paiement des conférenciers	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 54	8,3	—	—	—
						55. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subvention de fonctionnement				
01	2	44.21	55	61	443	Subventions de fonctionnement aux internats . .	107,2	—	—	—
01	2	44.23	55	67	443	Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice	3 669,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55	3 776,8	—	—	—
						56. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné de plein exercice				
01	2	44.07	56	20	443	Expériences d'enseignement en alternance . . .	1,1	—	—	—
01	2	44.08	56	23	441	Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire de plein exercice	22,6	—	—	—
01	2	44.09	56	26	443	Subventions relatives au paiement des conférenciers	—	—	—	—
01	2	44.14	56	41	344	Subventions Ecole Decroly	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 56	23,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	7 828,7	—	—	—
						PROGRAMME 6 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES A HORAIRE REDUIT				
						60. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	60	06	1111 1112 112 1131	Personnel stagiaire — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 60	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						61. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	61	07	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire — Enseignement à horaire réduit	169,7	—	—	—
01	3	11.04	61	10	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 61	169,7	—	—	—
						62. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	62	08	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
01	3	11.04	62	11	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 62	—	—	—	—
						63. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Subventions-traitements				
01	3	43.01	63	97	4314 4324	Subventions-traitements — Enseignement à horaire réduit	156,0	—	—	—
01	3	43.07	63	18	4314 4324	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement officiel subventionné à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 63	156,0	—	—	—
						64. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Subventions-traitements				
01	3	44.01	64	10	441	Subventions-traitements — Enseignement à horaire réduit	398,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	3	44.12	64	43	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement libre subventionné à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 64	398,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	724,4	—	—	—
						PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES A HORAIRE REDUIT				
						70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.45	70	54	123	Dépenses diverses des écoles belges en R.F.A. à horaire réduit	—	—	—	—
01	2	41.23	70	55	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale — Enseignement à horaire réduit	51,3	—	—	—
01	2	74.01	70	92	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 70	51,3	—	—	—
						71. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
01	2	12.21	71	80	123	Assurance des élèves	0,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 71	0,7	—	—	—
						72. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Subventions de fonctionnement				
01	2	43.05	72	21	4316 4326	Subventions de fonctionnement aux internats — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
01	2	43.23	72	75	4316 4326	Subventions forfaitaires — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 72	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						73. Ecoles officielles subventionnées à horaire réduit — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné à horaire réduit				
01	2	43.08	73	31	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire à horaire réduit	—	—	—	—
01	2	43.09	73	34	4316 4326	Subventions relatives au paiement des conférenciers	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 73	—	—	—	—
						74. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Subventions de fonctionnement				
01	2	44.23	74	86	443	Subventions forfaitaires — Enseignement à horaire réduit	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 74	—	—	—	—
						75. Ecoles libres subventionnées à horaire réduit — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné à horaire réduit				
01	2	44.08	75	42	441	Formation et recyclage des enseignants dans le secondaire à horaire réduit	—	—	—	—
01	2	44.09	75	45	441	Subventions relatives au paiement des conférenciers	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 75	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 7	52,0	—	—	—
						PROGRAMME 8 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI				
						80. Dépenses de personnel — Initiatives en matière d'emploi				
01	3	11.04	80	29	1111 1112 112 1131	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire (B)	—	—	—	280,9
						Totaux pour l'activité 80	—	—	—	280,9
						Totaux pour le programme 8	—	—	—	280,9

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES — DIVERS				
						90. Discriminations positives — Enseignement secondaire				
01	2	01.01	90	37	01 1111 1112 112 1131 1211	Lutte contre l'échec, dépenses de toute nature en vue de rencontrer les problèmes de violence dans les écoles *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	01.04	90	46	01 1111 1112 112 1131 1211	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive *(pour mémoire)*	—	—	—	—
01	2	01.05	90	49	01	Dépenses en relation avec le paiement du personnel supplémentaire dans les écoles et implantations à discrimination positive dans l'enseignement secondaire	220,0	—	—	—
01	2	01.06	90	52	01	Dépenses de toute nature en relation avec des projets de prévention de la violence	60,0	—	—	—
01	2	01.07	90	55	01	Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du service de médiation	30,0	—	—	—
01	2	01.08	90	58	01 1111 1112 112 1131 1211	Crédit variable destiné au financement de projets éducatifs en faveur des populations issues de l'immigration (A)	—	—	—	45,0
						Totaux pour l'activité 90	310,0	—	—	45,0
						91. Actions spécifiques dans le domaine de l'Enseignement				
01	2	01.01	91	38	01 1111 1112 112 1131 1211	Dépenses de toute nature pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres	25,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	01.02	91	41	01 1111 1112 112 1131 1211 123	**Dépenses de toute nature relatives à l'information à la solidarité et la démocratie ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves**	20,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 91	45,0	—	—	—
						92. Activités interréseaux				
01	2	01.01	92	39	01 1111 1112 112 1131 1211	**Formation et évaluation formative — Formation continuée interréseaux**	160,0	—	—	—
01	2	12.02	92	44	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris les prix, les interventions pour des manifestations pédagogiques et culturelles interréseaux**	2,0	—	—	—
01	2	33.01	92	36	33	**Subvention à l'A.S.B.L. CARREFOUR Economie Technologie Enseignement**	12,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 92	174,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 9	529,0	—	—	45,0
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 52	71 529,1	—	—	325,9

DIVISION ORGANIQUE 53

ENSEIGNEMENT SPECIAL

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

01	2	12.01	02	75	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	7,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	2	74.01	02	51	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	7,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	7,4	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
01	3	12.01	12	85	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	0,3	—	—	—
01	3	74.01	12	61	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	0,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	0,4	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	20	90	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	22,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	22,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	22,0	—	—	—
						PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						30. Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	30	06	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	3,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	3,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL				
						40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire pédagogique				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	40	13	1111 1112 112 1131	**Personnel stagiaire pédagogique**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	—	—	—	—
						41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant pédagogique				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	41	14	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire pédagogique**	2 483,5	—	—	—
01	3	11.04	41	17	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire pédagogique** . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	2 483,5	—	—	—
						42. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	42	15	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	118,0	—	—	—
01	3	11.04	42	18	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	118,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						43. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel stagiaire paramédical				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	43	16	1111 1112 112 1131	Personnel stagiaire paramédical	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	—	—	—	—
						44. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant paramédical				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
01	3	11.03	44	17	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire paramédical	407,8	—	—	—
01	3	11.04	44	20	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire paramédical . . .	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	407,8	—	—	—
						45. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
01	3	11.03	45	18	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	—	—	—	—
01	3	11.04	45	21	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 45	—	—	—	—
						46. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements				
01	3	43.01	46	10	4314 4324	Subventions-traitements du personnel pédagogique	2 122,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
01	3	43.07	46	28	4314 4324	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement officiel subventionné	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 46	2 122,1	—	—	—
						47. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical				
01	3	43.01	47	11	4314 4324	Subventions-traitements du personnel paramédical	258,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 47	258,3	—	—	—
						48. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements				
01	3	44.01	48	21	441	Subventions-traitements du personnel pédagogique	4 133,4	—	—	—
01	3	44.12	48	54	441	Subventions destinées à l'indemnisation des stagiaires de l'enseignement libre subventionné	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 48	4 133,4	—	—	—
						49. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements — Paramédical				
01	3	44.01	49	22	441	Subventions-traitements du personnel paramédical	356,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 49	356,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	9 879,7	—	—	—
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL				
						50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
01	2	12.45	50	61	123	Dépenses diverses des écoles belges en R.F.A. . .	1,8	—	—	—
01	2	41.23	50	62	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale	445,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	447,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
01	2	12.21	51	87	123	Assurance des élèves	2,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	2,5	—	—	—
						52. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
01	2	12.01	52	28	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
01	2	74.01	52	04	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 52	—	—	—	—
						53. Ecoles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	43.23	53	83	4316 4326	Subventions forfaitaires	159,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	159,7	—	—	—
						54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné				
01	2	43.06	54	33	4314 4324	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	1,5	—	—	—
01	2	43.08	54	39	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants du pédagogique	6,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 54	7,9	—	—	—
						55. Ecoles officielles subventionnées — Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical				
01	2	43.08	55	40	4314 4324	Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						56. Ecoles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement				
01	2	44.23	56	95	443	Subventions forfaitaires	343,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 56	343,8	—	—	—
						57. Ecoles libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné				
01	2	44.06	57	45	441	Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi	1,7	—	—	—
01	2	44.08	57	51	441	Formation et recyclage des enseignants du pédagogique	12,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 57	13,7	—	—	—
						58. Ecoles libres subventionnées — Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical				
01	2	44.08	58	52	441	Formation et recyclage des enseignants du personnel paramédical	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 58	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	974,6	—	—	—
						PROGRAMME 6 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI				
						60. Dépenses de personnel — Initiatives en matière d'emploi				
01	3	11.04	60	36	1111 1112 112 1131	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial (B)	—	—	—	73,1
						Totaux pour l'activité 60	—	—	—	73,1
						Totaux pour le programme 6	—	—	—	73,1
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 53	10 887,4	—	—	73,1

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						DIVISION ORGANIQUE 54				
						ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE				
						PROGRAMME 0 — CONTROLE DES UNIVERSITES				
						01. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes				
02	3	01.01	01	02	01 1111 1112 112 1131 1211	Commissaires et délégués du Gouvernement — Personnel autre que statutaire	26,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	26,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	26,1	—	—	—
						PROGRAMME 1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE				
						10. Frais de fonctionnement				
02	2	41.12	10	16	415 1111 1112 112 1131 1211 7422	Allocation de fonctionnement — Université de Liège	3 901,6	—	—	—
02	2	41.13	10	19	415 1111 1112 112 1131 1211 7422	Allocation de fonctionnement — Université de Mons-Hainaut	754,5	—	—	—
02	2	41.14	10	22	415 1111 1112 112 1131 1211 7422	Allocation de fonctionnement — Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux . . .	468,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 10	5 124,6	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						11. Subventions				
02	2	41.16	11	29	3122	**Subvention pour charges exceptionnelles au Centre hospitalier universitaire de Liège**	360,0	—	—	—
02	2	61.01	11	67	6141	**Subvention destinée à la constitution du capital du C.H.U. Liège**	69,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	429,4	—	—	—
						12. Autres dépenses relatives au fonctionnement				
02	2	61.05	12	80	6151	**Crédits pour les installations immobilières destinées à l'Administration, l'Enseignement et la Recherche dans les institutions d'enseignement universitaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	—	—	—	—
						13. Subventions sociales				
02	2	41.15	13	28	415	**Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés**	140,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 13	140,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	5 694,7	—	—	—
						PROGRAMME 2 — UNIVERSITES LIBRES				
						20. Intervention				
02	2	44.02	20	23	112	**Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971**	205,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	205,3	—	—	—
						21. Subventions				
02	2	44.04	21	30	440	**Subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise**	99,7	—	—	—
02	2	44.05	21	33	440	**Subventions à l'Institut universitaire d'Etudes du Judaïsme Martin Büber**	5,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	105,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						22. Subventions sociales — Universités libres subventionnées				
02	2	44.03	22	28	440	Subventions sociales aux universités et établissements y assimilés	341,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 22	341,4	—	—	—
						23. Allocations de fonctionnement				
02	2	44.12	23	56	44	Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain	5 220,9	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
02	2	44.13	23	59	44	Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles	4 146,8	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
02	2	44.14	23	62	44	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur . .	1 146,6	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
					4415	Allocations de fonctionnement aux Facultés universitaires catholique. FUCAM	270,3			
02	2	44.16	23	68	44	Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons	516,3	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
02	2	44.17	23	71	44	Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles	247,8	—	—	—
					1111					
					1112					
					112					
					1131					
					1211					
					7422					
						Totaux pour l'activité 23	11 548,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	12 200,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES				
						30. Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, Centre universitaire de Charleroi et Institut polytechnique de Charleroi				
02	2	33.14	30	67	33	Subventions	9,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	9,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	9,2	—	—	—
						PROGRAMME 4 — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE				
						41. Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	41	44	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,0	—	—	—
02	2	12.70	41	57	1211	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire . . .	4,0	—	—	—
02	2	34.03	41	54	3441	Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire . .	4,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	9,0	—	—	—
						42. Conseil interuniversitaire de la Communauté française				
02	2	41.04	42	24	33	Subventions de fonctionnement	4,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	4,1	—	—	—
						43. Subventions				
02	2	33.15	43	83	123	Frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques	15,0	—	—	—
02	2	44.14	43	82	440	Subvention à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	7,4	—	—	—
02	2	44.16	43	88	344	Subvention au Collège interuniversitaire d'Etudes doctorales dans les sciences du Management	8,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	31,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						44. Subventions sociales — Institutions diverses				
02	2	44.15	44	86	440	Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	0,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	44,6	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 54	17 975,5	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 55				
						ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE				
						02. Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	02	32	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,0	—	—	—
02	2	74.01	02	08	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	1,3	—	—	—
						03. Divers				
02	2	01.10	03	58	01 1211	Dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement supérieur	3,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 03	3,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	5,2	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
02	3	12.01	12	42	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	3	74.01	12	18	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	1,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	1,3	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
02	3	11.03	20	47	111 1112 112 1131	Personnel statutaire	4,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	4,8	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	4,8	—	—	—
						PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ECOLES (HORS DOTATIONS)				
						40. Hautes Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
02	3	11.03	40	67	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire (cadre d'extinction)	49,9	—	—	—
02	3	11.04	40	70	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire (cadre d'extinction)	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	49,9	—	—	—
						41. Hautes Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles				
02	3	11.03	41	68	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire (mises en disponibilité)	81,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	81,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						42. Hautes Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
02	3	11.03	42	69	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	—	—	—	—
02	3	11.04	42	72	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	—	—	—	—
						43. Hautes Ecoles officielles subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles officielles subventionnées (hors subventions)				
02	3	43.14	43	03	4314 4324	Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues)	125,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	125,8	—	—	—
						44. Hautes Ecoles libres subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles libres subventionnées (hors subventions)				
02	3	44.10	44	01	441	Subventions-traitements (personnel en disponibilité — écoles disparues)	154,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	154,7	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	412,3	—	—	—
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES				
						50. Hautes Ecoles de la Communauté — Divers				
02	2	01.04	50	87	1211	Ecoles d'interprètes internationaux de Mons . .	17,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	17,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						51. Hautes Ecoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement aux Hautes Ecoles de la Communauté française				
02	2	41.21	51	14	415 1111 1112 112 1131 1211 7422	Dotation aux Hautes Ecoles	2 320,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	2 320,9	—	—	—
						52. Hautes Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	52	82	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,8	—	—	—
02	2	12.02	52	85	1211	Dépenses généralement quelconques	2,0	—	—	—
02	2	33.01	52	77	33	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	0,1	—	—	—
02	2	41.23	52	21	415 1111 1112 112 1131 1211 7422	Interventions en vue d'assurer et de couvrir la gestion des 9 internats autonomes et des 6 internats intégrés, ainsi que celle du Domaine Les Masures	269,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 52	273,2	—	—	—
						53. Hautes Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
02	2	12.21	53	46	123	Assurance des élèves	7,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	7,6	—	—	—
						54. Hautes Ecoles de la Communauté — Divers — Jury				
02	2	12.01	54	84	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 54	3,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						55. Hautes Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	55	85	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	—	—	—	—
02	2	74.01	55	61	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 55	—	—	—	—
						56. Hautes Ecoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles officielles subventionnées				
02	2	43.14	56	16	4314 4316 4324 4326	**Subventions aux Hautes Ecoles**	3 167,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 56	3 167,1	—	—	—
						57. Hautes Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles libres subventionnées				
02	2	44.13	57	23	441 443	**Subventions aux Hautes Ecoles**	4 550,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 57	4 550,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	10 340,2	—	—	—
						PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ARCHITECTURE				
						60. Ecoles de la Communautés — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture				
02	2	41.21	60	23	415 1111 1112 112 1131 1211 7422	**Dotation à l'Institut d'architecture — La Cambre**	87,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 60	87,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						61. Ecoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture				
02	2	43.24	61	51	4324 4326	**Subvention à l'Intercommunale d'Architecture** .	211,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 61	211,1	—	—	—
						62. Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture				
02	2	44.13	62	28	441 443	**Subventions aux Instituts Saint-Luc**	204,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 62	204,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	503,3	—	—	—
						PROGRAMME 7 — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE				
						70. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes				
02	3	01.01	70	01	01 1111 1112 112 1113 1211 7422	**Commissaires et délégués du Gouvernement** . .	15,6	—	—	—
						Totaux pour l'activité 70	15,6	—	—	—
						71. Allocations familiales				
02	3	45.40	71	30	1131	**Allocations familiales du personnel de la Communauté française dans l'Enseignement Supérieur hors université**	38,2	—	—	—
02	3	45.41	71	33	4314 4324	**Allocations familiales du personnel de l'Officiel Subventionné de l'Enseignement Supérieur hors université**	61,9	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
02	3	45.42	71	36	4410	Allocations familiales du personnel du Libre Subventionné de l'Enseignement Supérieur hors université	131,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 71	231,4	—	—	—
						72. Congés de maternité				
02	3	01.01	72	03	01 1111 1112 112 1131	Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liées aux congés de maternité	16,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 72	16,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 7	263,0	—	—	—
						PROGRAMME 8 — HAUTES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE				
						80. Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	80	13	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	3,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 80	3,5	—	—	—
						81. Divers				
02	2	12.02	81	17	1211	Dépenses relatives au fonctionnement des réseaux NARIC (C.E.) & ENIC (Unesco/Conseil de l'Europe) et Projets européens	0,5	—	—	—
02	2	12.24	81	83	1211	Dépenses diverses relatives à la promotion de l'enseignement supérieur hors université	2,0	—	—	—
02	2	33.01	81	09	33	Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur	0,9	—	—	—
02	2	33.02	81	12	33	Subvention aux Centres de ressources de l'Education aux médias	0,8	—	—	—
02	2	43.02	81	05	434	Dotation aux Centres de ressources de l'Education aux médias	0,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 81	4,5	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						82. Subventions sociales				
02	2	33.01	82	10	33	Subventions sociales	129,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 82	129,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 8	137,5	—	—	—
						PROGRAMME 9 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI				
						90. Dépenses de personnel — Initiatives diverses en matière d'emploi				
02	3	11.04	90	23	1111 1112 112 1131	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur non universitaire (B)	—	—	—	69,4
						Totaux pour l'activité 90	—	—	—	69,4
						Totaux pour le programme 9	—	—	—	69,4
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 55	11 667,6	—	—	69,4
						DIVISION ORGANIQUE 56				
						ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE				
						02. Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	02	59	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	9,9	—	—	—
04	2	12.24	02	31	1211	Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale	4,6	—	—	—
04	2	74.01	02	35	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	14,7	—	—	—
Totaux							14,7	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
pour le programme 0										
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
04	3	12.01	12	69	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	0,1	—	—	—
04	3	74.01	12	45	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	0,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	0,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	0,2	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
04	3	11.03	20	74	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	20,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	20,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	20,0	—	—	—
						PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						30. Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	30	87	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	3,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	3,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	3,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE				
						40. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
04	3	11.03	40	94	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	1 072,7	—	—	—
04	3	11.04	40	97	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	1 072,7	—	—	—
						41. Ecoles de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
04	3	11.03	41	95	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	14,8	—	—	—
04	3	11.04	41	01	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	14,8	—	—	—
						42. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
04	3	11.03	42	96	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	—	—	—	—
04	3	11.04	42	02	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						43. Ecoles officielles subventionnées — Subventions-traitements				
04	3	43.01	43	88	4314 4324	Subventions-traitements	1 888,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	1 888,1	—	—	—
						44. Ecoles libres subventionnées — Subventions-traitements				
04	3	41.01	44	01	441	Subventions-traitements	1 190,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	1 190,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	4 166,0	—	—	—
						PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE				
						50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement				
04	2	41.23	50	46	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale	80,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	80,0	—	—	—
						51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté»				
04	2	12.21	51	71	123	Assurances des élèves	8,1	—	—	—
04	2	12.24	51	80	1211	Dépenses diverses relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 51	8,1	—	—	—
						52. Ecoles de la Communauté — Dépenses de fonctionnement				
04	2	41.24	52	51	1111 1112 112 1131 1211	Crédit variable relatif à la dotation globale pour des dépenses de fonctionnement et de personnel. — Enseignement de promotion sociale de la Communauté française (B)	—	—	—	25,0
						Totaux pour l'activité 52	—	—	—	25,0

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						53. Ecoles de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	53	13	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
04	2	74.01	53	86	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 53	—	—	—	—
						54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement				
04	2	43.08	54	23	4314 4324	Frais pour la formation continuée	2,3	—	—	—
04	2	43.23	54	68	4316 4326	Subventions forfaitaires	53,7	—	—	—
04	2	43.24	54	71	4314 4316 4324 4326	Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel. — Enseignement de promotion sociale officiel subventionné (B)	—	—	—	30,0
						Totaux pour l'activité 54	56,0	—	—	30,0
						55. Ecoles libres subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement				
04	2	44.08	55	33	4414 4424	Frais pour la formation continuée	1,4	—	—	—
04	2	44.23	55	78	443	Subventions forfaitaires	14,6	—	—	—
04	2	44.24	55	81	441 443	Crédit variable relatif au subventionnement des dépenses de fonctionnement et de personnel. — Enseignement de promotion sociale officiel subventionné (B)	—	—	—	24,0
						Totaux pour l'activité 55	16,0	—	—	24,0
						Totaux pour le programme 5	160,1	—	—	79,0

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 6 — INITIATIVES DIVERSES DE LA REGION WALLONNE ET DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN MATIERE D'EMPLOI				
						60. Dépenses de personnel — Initiatives diverses en matière d'emploi				
04	3	11.04	60	20	1111 1112 112 1131	Crédit variable en vue du paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale (B) . .	—	—	—	40,9
						Totaux pour l'activité 60	—	—	—	40,9
						Totaux pour le programme 6	—	—	—	40,9
						PROGRAMME 7 — LUTTE CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — DIVERS				
						70. Initiatives diverses				
04	2	01.01	70	28	01 1111 1112 1131 1211 112	Dépenses de toute nature en relation avec la mise en œuvre de mesures de discrimination positive	40,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 70	40,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 7	40,0	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 56	4 404,1	—	—	119,9
						DIVISION ORGANIQUE 57				
						ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
						PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE				
						02. Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	02	86	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	1,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	2	12.26	02	64	1211	**Dépenses de toute nature relatives à l'enseignement artistique**	—	—	—	—
04	2	74.01	02	62	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	1,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	1,5	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT				
						12. Frais de fonctionnement				
04	3	12.01	12	96	1211	**Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services**	1,9	—	—	—
04	3	74.01	12	72	7422	**Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables**	0,2	—	—	—
						Totaux pour l'activité 12	2,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	2,1	—	—	—
						PROGRAMME 2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES				
						20. Académie d'été de Wallonie				
04	2	33.02	20	05	33	**Subventions à l'établissement d'utilité publique**	7,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	7,1	—	—	—
						21. Subventions à des associations diverses				
04	2	33.04	21	12	33	**Formation en cours de carrière — Dépenses de toute nature**	15,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 21	15,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	23,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 3 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
						30. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
02	3	11.03	30	14	1111 1112 1113 112 1131	**Personnel statutaire**	621,4	—	—	—
02	3	11.04	30	17	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 30	621,4	—	—	—
						31. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
02	3	11.03	31	15	1111 1112 112 1131	**Personnel statutaire**	100,4	—	—	—
02	3	11.04	31	18	1111 1112 112 1131	**Personnel autre que statutaire**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 31	100,4	—	—	—
						32. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnées — Subventions-traitements				
02	3	43.01	32	07	4314 4324	**Subventions-traitements**	248,4	—	—	—
						Totaux pour l'activité 32	248,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						33. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnées — Subventions-traitements				
02	3	44.01	33	17	441	Subventions-traitements	535,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 33	535,3	—	—	—
						34. Etablissements de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel				
02	3	11.03	34	18	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	—	—	—	—
02	3	11.04	34	21	1111 1112 112 1131	Personnel autre que statutaire	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 34	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 3	1 505,5	—	—	—
						PROGRAMME 4 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
						40. Etablissements de la Communauté — Frais de fonctionnement				
02	2	41.01	40	94	415 1111 1112 112 1131 1211	Dotation globale aux six établissements d'enseignement artistique de la Communauté française à gestion séparée y compris les frais résultant de la formation continuée	100,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 40	100,8	—	—	—
						41. Etablissements de la Communauté — Chargés de mission — Frais de fonctionnement				
02	2	12.01	41	28	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
02	2	74.01	41	04	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 41	—	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						42. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement				
02	2	43.03	42	23	4316 4326	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés	19,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 42	19,3	—	—	—
						43. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Divers				
02	2	01.01	43	28	01	Dépenses de toute nature en relation avec l'enseignement artistique	1,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 43	1,0	—	—	—
						44. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Subventions de fonctionnement				
02	2	44.30	44	18	443	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés	43,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 44	43,9	—	—	—
						45. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés — Divers				
02	2	33.01	45	27	33	Subventions à des associations diverses	2,0	—	—	—
						Totaux pour l'activité 45	2,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 4	167,0	—	—	—
						PROGRAMME 5 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNES				
						50. Subventions-traitements				
01	3	43.01	50	25	4314 4324	Subventions-traitements	173,3	—	—	—
						Totaux pour l'activité 50	173,3	—	—	—
						Totaux pour le programme 5	173,3	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNES				
						60. Subventions de fonctionnement				
01	2	43.02	60	38	4316 4326	**Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés**	13,9	—	—	—
						Totaux pour l'activité 60	13,9	—	—	—
						Totaux pour le programme 6	13,9	—	—	—
						PROGRAMME 7 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS A HORAIRE REDUIT				
						70. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés				
04	3	43.01	70	45	4314 4324	**Subventions-traitements**	2 126,7	—	—	—
						Totaux pour l'activité 70	2 126,7	—	—	—
						71. Etablissements d'enseignement libres subventionnés				
04	3	44.01	71	55	441	**Subventions-traitements**	270,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 71	270,5	—	—	—
						Totaux pour le programme 7	2 397,2	—	—	—
						PROGRAMME 8 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT				
						80. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement				
04	2	43.02	80	58	4316 4326	**Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés** . . .	72,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 80	72,8	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
						81. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés — Initiatives et subventions diverses				
04	2	43.06	81	71	4316 4326	Subventions pour les expérimentations pédagogiques	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 81	—	—	—	—
						82. Etablissements d'enseignement libres subventionnés — Subventions de fonctionnement				
04	2	44.30	82	56	443	Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés	7,1	—	—	—
						Totaux pour l'activité 82	7,1	—	—	—
						83. Etablissements d'enseignement libres subventionnés — Initiatives et subventions diverses				
04	2	44.30	83	57	443	Subventions pour les expérimentations pédagogiques	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 83	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 8	79,9	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 57	4 363,4	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 58

ENSEIGNEMENT A DISTANCE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

						02. Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	02	16	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	36,4	—	—	—
04	2	12.02	02	19	1111 1112 112 1131	Paiement des professeurs correcteurs	55,1	—	—	—
04	2	12.09	02	40	1211	Dépenses relatives à de nouvelles initiatives en matière d'enseignement à distance	1,2	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	2	33.01	02	11	33	Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles	1,0	—	—	—
04	2	74.01	02	89	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	1,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 02	95,2	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	95,2	—	—	—
						PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						10. Dépenses de personnel				
						— Rémunérations et allocations généralement quelconques				
04	3	11.03	10	21	1111 1112 112 1131	Personnel statutaire	20,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 10	20,8	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	20,8	—	—	—
						PROGRAMME 2 — SUBSISTANCE INSPECTION				
						20. Frais de fonctionnement				
04	2	12.01	20	34	1211	Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 20	—	—	—	—
						Totaux pour le programme 2	—	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 58	116,0	—	—	—
						TOTAUX DU CHAPITRE III	179 887,7	480,0	400,0	1 874,7

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

DETTE DIRECTE

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION

01. Frais de fonctionnement

04	1	12.08	01	86	123	Dépenses de toute nature dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de la dette, en ce compris des dépenses d'information liées aux finances communautaires	17,0	—	—	—
04	1	74.01	01	41	7422	Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 01	17,0	—	—	—
						Totaux pour le programme 0	17,0	—	—	—

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

10. Amortissements et charges d'intérêts — Papier commercial

04	1	01.01	10	72	211 911	Amortissements et intérêts dus pour la dette consolidée *(pour mémoire)*	—	—	—	—
04	1	21.01	10	58	213	Intérêts dus en application de l'article 54, § 1er, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures	250,0	—	—	—
04	1	21.03	10	64	211	Intérêts dus au Caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures	450,0	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	1	21.04	10	67	211	Intérêts dus pour la dette consolidée (y compris primes éventuelles)	3 310,6	—	—	—
04	1	91.01	10	09	9111	Amortissements dus pour la dette consolidée . .	3 192,8	—	—	—
						Totaux pour l'activité 10	7 203,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	7 203,4	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 85	7 220,4	—	—	—
						DIVISION ORGANIQUE 86				
						DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES				
						PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE				
						10. Subventions et charges financières des universités de la Communauté				
04	1	21.03	10	91	211	Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	143,7	—	—	—
04	1	44.08	10	22	412	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles)	9,0	—	—	—
04	1	91.01	10	36	6121	Amortissement de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté	44,6	—	—	—
04	1	91.02	10	39	6121	Subventions en capital destinées à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques des universités de la Communauté	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 10	197,3	—	—	—
						11. Subventions et charges financières des universités libres				
04	1	21.04	11	95	211	Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres (y compris primes éventuelles)	148,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	1	21.05	11	01	211	Intérêts relatifs à l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek	7,1	—	—	—
04	1	44.08	11	23	444	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles)	826,0	—	—	—
04	1	44.23	11	68	444	Intervention en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise en vue de couvrir les charges financières 1996 liées aux investissements immobiliers antérieurs *(pour mémoire)* . . .	—	—	—	—
04	1	44.40	11	22	444	Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers	2,5	—	—	—
04	1	91.01	11	37	6131	Subventions en capital destinées à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement de la Fondation universitaire luxembourgeoise	6,0	—	—	—
04	1	91.02	11	40	6131	Subventions en capital destinées à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques des universités libres	60,5	—	—	—
04	1	91.03	11	43	6131	Amortissement de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres	46,1	—	—	—
04	1	91.04	11	46	6131	Subvention en capital destinée à l'amortissement de l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek	16,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	1 113,1	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	1 310,4	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 86	1 310,4	—	—	—

DIVISION ORGANIQUE 87

DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Intérêts et charges d'amortissements

04	1	21.11	10	45	211	Charges d'intérêt des emprunts visés à l'article 1er du décret-programme du 26 juin 1992 et à l'article 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992 .	97,1	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	
04	1	91.11	10	93	911	**Charges d'amortissement des emprunts visés à l'article 1er du décret-programme du 26 juin 1992 et à l'article 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992**	133,5	—	—	—
						Totaux pour l'activité 10	230,6	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	230,6	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 87	230,6	—	—	—
						TOTAUX DU CHAPITRE IV	8 761,4	—	—	—

(En millions de francs)

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits initiaux			
							Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
								Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	

CHAPITRE V

DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 90

DOTATIONS
A LA REGION WALLONNE
ET A LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROGRAMME 1 — DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

11. Région wallonne - COCOF

M.	C.A.	A.B.	P.A.	C.D.	C.E.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement	Crédits variables
44	1	01.32	11	10	4531	**Dotation à la Région wallonne**	14 042,3	—	—	—
44	1	01.33	11	13	451	**Dotation à la Commission communautaire française**	4 265,1	—	—	—
44	1	01.34	11	16	451 4531	**Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. — Règlement définitif de l'exercice antérieur (y compris les intérêts)**	—	—	—	—
						Totaux pour l'activité 11	18 307,4	—	—	—
						Totaux pour le programme 1	18 307,4	—	—	—
						TOTAUX POUR LA DIVISION ORGANIQUE 90	18 307,4	—	—	—
						TOTAUX DU CHAPITRE V	18 307,4	—	—	—
						TOTAL GENERAL	241 848,7	1 312,6	1 147,1	6 394,5

SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1er janvier 1998	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1998
			DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES				
			FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES				
66	48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974)	– 73,5	—	—	– 73,5
66	49	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité)	– 44,5	—	—	– 44,5
			TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE	– 118,0	—	—	– 118,0

ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

BUDGET DU COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En milliers de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles	18 191
411.09	Récupérations	75 646
413.01	Intérêts sur placements	9 000
414.01	Recettes exceptionnelles	7 000

CHAPITRE 43

PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

432.01	Produits de la vente de biens mobiliers	p.m.

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française	840 400

CHAPITRE 49

RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers	10 000
	Total des recettes	960 237
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1998	72 474
		1 032 711

(En milliers de francs)

DEPENSES

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales		287 287
	— Personnel siège en fonction	156 233	
	— Personnel siège détaché	21 691	
	— Personnel délégations à l'étranger	74 752	
	— Personnel A.P.E.F.E.	21 030	
	— Personnel A.Q.W.B.J.-A.P.A.I.J.	9 050	
	— Personnel W.B.I.-W.B.M.	3 131	
	— Personnel mis à disposition par C.O.C.O.F.	1 400	
511.05	Service social		891
511.06	Assurance complémentaire. — Intervention patronale		1 600
511.07	Formation professionnelle		800
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles		5 000
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. — Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel		1 600
511.10	Provision pension (part patronale)		13 500
	Total chapitre 51		310 678

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises)	51 612
521.02	*a)* Location de matériel et mobilier	2 900
	b) Location et leasing de véhicules	1 954
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux	4 000
521.04	*a)* Entretien et réparation du matériel et mobilier	3 798
	b) Entretien et réparation des véhicules	850
521.05	Assurances	3 500
521.07	Produits de consommation (carburant)	700
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules)	125

		(En milliers de francs)
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux (dont crédits C.O.C.O.F.: 300) . . .	16 590
524.01	Honoraires des avocats, des experts	3 000
525.01	Remboursement d'emprunts	p.m.
525.01	Intérêts et charges	p.m.
	Total chapitre 52	89 029

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française:	
532.01	Mensuel « Présences ». — Revue « Wallonie-Bruxelles »	11 430
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc.	4 920
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants	4 300
532.05	Achats d'insignes, drapeaux et cadeaux.	400
	Total article 532.	21 050

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger:	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	24 355
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec . . .	6 912
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles chargée des affaires multilatérales et francophones	10 547
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . .	11 035
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève	6 210
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis	3 779
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar	4 659
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne	5 011
533.14	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Prague	6 016
533.15	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Hanoï	6 537
533.16	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Berlin	p.m.
533.17	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Rabat	p.m.
533.99	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à l'étranger . . .	1 500
	Total article 533.	86 561

		(En milliers de francs)
534	Secteur multilatéral:	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	*a)* AUPELF. — Subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal)	3 500
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire	1 000
534.01.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris)	1 200
534.01.03	Union des éditeurs. — Subvention à l'Union des éditeurs de langue française (siège à Bruxelles)	200
534.01.04	Fédération des professeurs de français. — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris)	100
534.01.05	CONFEJES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar)	750
534.01.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris)	102 987
534.01.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou)	1 000
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg)	1 360
	Total cotisations	112 097
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux:	
	a) en Communauté française	2 185
	b) à l'étranger	2 810
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral:	
	a) Union européenne	21 135
	b) Conseil de l'Europe	3 250
	c) UNESCO	1 990
	d) OCDE	1 090
	e) Francophonie	2 910
	f) Autres organisations internationales	3 400
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	40 990
534.02.05	Organisation de la Biennale de la poésie	2 000
	Total actions	81 760
	Total article 534	193 857
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique:	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts et de groupes. — Bourses	185 875

		(En milliers de francs)
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . .	15 735
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger	68 006
	Total article 535	269 616
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel	35 580
536.02	Secteur Enseignement et Formation	890
536.03	Secteur personnalisable	1 000
536.03	Secteur éducation au développement.	1 250
536.05	Secteur des matières transférées à la Commission communautaire française (voir également articles 511.01 et 522.01)	10 800
	Total article 536	49 520
537	Dépenses particulières:	
537.01	Ristournes et non-valeurs	p.m.
	Total article 537	—
	Total chapitre 53	620 604

CHAPITRE 55

ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles	—
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles)	1 000
550.03	Achats et locations concernant l'informatique	400
550.04	Achats d'équipements destinés à l'étranger	1 000
	Total chapitre 55	2 400

CHAPITRE 56

SOMMES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS FINANCIERES EN PRINCIPAL

560.01	Amortissement d'emprunts	p.m.
	Total chapitre 56	—

(En milliers
de francs)

CHAPITRE 59

DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers	10 000
	Total chapitre 59	10 000
	Total des dépenses	1 032 711

SERVICE DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE RADIO ET TELEVISION DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En milliers de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

411.01	Recettes fonctionnelles	2 000

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

450.01	Subvention de la Communauté française	245 000
	Total des recettes	247 000

DEPENSES

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunérations du personnel, y compris les charges sociales	134 000
513.01	Frais de représentation et de déplacements	2 000
	Total chapitre 51	136 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX

520.01	Frais de première installation	5 000
521.01	Loyer des locaux et charges	26 000
522.01	Frais de bureaux	65 000
523.01	Frais de publication	2 000
524.01	Honoraires des avocats, experts, contentieux	5 000

		(En milliers de francs)
525.01	Charges financières	—
526.01	Autres prestations	—
527.01	Assurances	1 000
	Total chapitre 52	104 000

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

534.01	Ristournes et non-valeurs	3 000
	Total chapitre 53	3 000

CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Acquisition de matériel, mobiliers, véhicules automobiles	4 000
	Total chapitre 55	4 000
	Total des dépenses	247 000

SERVICE DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE RADIO ET TELEVISION SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION BILINGUE DE BRUXELLES-CAPITALE

(En milliers de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

411.01	Recettes fonctionnelles	2 000 000
413.01	Revenus financiers	600
	Total chapitre 41	2 000 600

CHAPITRE 45

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

450.01	Subvention de la Communauté française	92 000
450.01	Subvention de la Communauté flamande	23 000
	Total chapitre 45	115 000
	Total des recettes	2 115 600

DEPENSES

CHAPITRE 51

MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunérations du personnel, y compris les charges sociales	66 000
513.01	Frais de représentation et de déplacements	2 000
	Total chapitre 51	68 000

CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX

520.01	Frais de première installation	—
521.01	Loyer des locaux et charges	16 600
522.01	Frais de bureaux	15 000
523.01	Frais de publication	2 000
524.01	Honoraires des avocats, experts, contentieux	6 000

		(En milliers de francs)
525.01	Charges financières	—
526.01	Autres prestations	—
527.01	Assurances	—
	Total chapitre 52	39 600

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533.01	Versements à la Communauté française (crédits non limitatifs)	1 600 000
533.02	Versements à la Communauté flamande (crédits non limitatifs)	400 000
534.01	Ristournes et non-valeurs (crédits non limitatifs)	1 000
	Total chapitre 53	2 001 000

CHAPITRE 55

SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX

550.02	Acquisition de matériel, mobiliers, véhicules automobiles	7 000
	Total chapitre 55	7 000
	Total des dépenses	2 115 600

FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

(En milliers de francs)

RECETTES

CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

411.01	Dotation de la Communauté française	2 500 000
	Total des recettes	2 500 000

DEPENSES

CHAPITRE 53

EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

533.01	Contribution à l'équilibre du budget de la Communauté française	1 857 300
	Total des dépenses	1 857 300

SERVICES A GESTION SEPAREE

Art. 70.01.C. — Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	361,0
2. Recettes de l'année, y compris dotation de la Communauté française	475,7
3. Dépenses	836,7
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) – (3)	—

Art. 70.02.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté

	(Sur base de l'exercice 1993 réalisé) (En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	2 115,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	4 984,1
2.2. Recettes en opérations de capital	58,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	187,2
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	4 930,4
3.2. Dépenses en opérations de capital	69,0
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	119,7
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) – (3)	2 225,3

Art. 70.04.C. — Budgets agrégés des services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de l'Enseignement de la Communauté

	(Sur base de l'exercice 1994 réalisé) (En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	114,5
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	113,6
2.2. Recettes en opérations de capital	0,3
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	97,9
3.2. Dépenses en opérations de capital	9,1
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) − (3)	121,4

Art. 70.05.C. — Budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté

Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au C.C.B., en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (gestion séparée)

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 199	400,0
2. Recettes de l'année	
Dotations de la Communauté française	1 100,0
Recettes propres	180,0
3. Dépenses de l'année	1 380,0
4. Solde au 31 décembre 1999	300,0

Art. 70.06.C. — Budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné

Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au C.C.B., en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (gestion séparée)

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	1 347,9
2. Recettes de l'année	
Dotations de la Communauté française	485,0
Recettes propres	47,0
3. Dépenses de l'année	600,0
4. Solde au 31 décembre 1999	1 279,9

Art. 70.07.C. — Budget du Fonds de Garantie des Bâtiments scolaires

Opérations du Fonds garantie des Bâtiments scolaires, en application du décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française (gestion séparée)

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	85,8
2. Recettes de l'année, y compris subventions de la Communauté française	448,6
3. Dépenses de l'année	534,4
4. Solde au 31 décembre 1999	—

Art. 70.20.C. — Fonds d'exploitation de la Ferme expérimentale de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	—
2. Recettes propres de l'année	7,3
3. Dépenses	7,3
4. Solde au 31 décembre 1999	—

Art. 70.21.C. — Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française — Frameries

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	13,0
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	68,7
2.2. Recettes en opérations de capital	6,4
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	59,6
3.2. Dépenses en opérations de capital	5,7
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) – (3)	22,8

Art. 70.22.C. — Centre d'auto-formation et de formation continuée — Tihange

	(En millions de francs)
1. Solde au 1er janvier 1999	0,3
2. Recettes	
2.1. Recettes en opérations courantes	26,6
2.2. Recettes en opérations de capital	1,1
2.3. Recettes en opérations pour ordre	—
3. Dépenses	
3.1. Dépenses en opérations courantes	22,8
3.2. Dépenses en opérations de capital	1,1
3.3. Dépenses en opérations pour ordre	—
4. Solde au 31 décembre 1999 (1) + (2) – (3)	4,1

ANNEXE I

TABLE DE CONCORDANCE

1998				1999			
Chapitre	Division organique	Allocations de base		Chapitre	Division organique	Allocations de base	
II	16	12.01	01	II	16	12.01	01
II	16	12.20	01	II	16	12.20	01
II	16	12.31	11	II	16	12.31	11
II	16	33.02	12	II	16	33.02	12
II	16	33.01	13	II	16	33.01	13
II	16	43.01	13	II	16	43.01	13
II	16	12.30	21	II	16	12.36	21
II	16	12.42	22	II	16	12.42	22
II	16	33.03	22	II	16	33.03	22
II	16	52.44	22	II	16	52.44	22
II	16	12.32	23	II	16	12.36	22
II	16	12.33	23	II	16	12.33	22
II	16	12.34	24	II	16	33.34	23
II	16	33.10	25	II	16	33.04	21
II	16	33.11	26	II	16	33.11	22
II	16	52.42	26	II	16	52.44	22
II	16	41.03	27	II	16	41.03	22
II	16	41.04	28	II	16	41.04	21
II	16	52.45	29	II	16	52.44	22
II	16	33.06	31	II	16	33.06	31
II	16	33.07	31	II	16	33.07	31
II	16	41.01	32	II	16	41.01	32
II	16	12.35	33	II	16	12.35	33
II	16	33.08	33	II	16	33.08	33
		Nouveau		II	16	33.36	33
		Nouveau		II	16	33.37	33
II	16	52.46	33	II	16	52.46	33
II	16	12.30	41	Supprimé			
II	16	12.31	41	Supprimé			
II	16	33.21	41	III	48	33.21	61
II	16	33.22	41	III	48	33.22	61
II	16	43.01	41	III	48	43.01	61
II	16	43.02	41	III	48	43.02	61
II	16	43.03	41	III	48	43.03	61
II	16	43.11	41	III	48	43.11	61
II	16	43.12	41	III	48	43.12	61
III	40	01.02	90	III	52	01.08	90
III	51	11.04	90	III	51	11.04	80

Vu pour être annexé au projet de décret du 4 juin 1998.

La ministre-présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,

L. ONKELINX.

Le ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION.

Le ministre de la Culture
et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE.

Le ministre du Budget,
des Finances et de la Fonction publique,

J.-C. VAN CAUWENBERGHE.